

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 mars 2017

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de leur ami et collègue Jean-Claude CHAPPA, décédé récemment. M. CHAPPA était membre d'une famille de 11 enfants connue et respectée, issue du monde rural, et en particulier deux frères : Raymond, investi également dans la vie publique et surtout Jean-Claude qui, malgré le handicap le clouant sur son fauteuil, a réussi à la fois sa vie professionnelle, en tant qu'avocat et même bâtonnier, et sa vie publique, ayant été conseiller général et conseiller municipal. Son départ a été difficile pour sa famille, l'ensemble de ses amis et ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier.

### 1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

Il est proposé de nommer Mme Elodie BRUTINEL LARDIER.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

M. REYNIER, Mme DAVID

### 2- Protection fonctionnelle d'un agent de la police municipale

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause, qu'ils soient agressés ou accusés.

Par courrier du 6 Janvier 2017, Monsieur Sébastien GIMENEZ, Gardien de Police Municipale, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison des faits d'outrage à agents dépositaires de l'autorité publique et sur personne chargée de mission de service public dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions le 2 Janvier 2017.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des Ressources Humaines.

**Décision :**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;**

**VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;**

**VU la délibération du 25 septembre 2015 fixant les modalités de la protection fonctionnelle ;**

**VU la demande formulée par Monsieur Sébastien GIMENEZ le 6 Janvier 2017 ;**

**Sur l'avis favorable des Commissions de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, et des Finances du 01 mars 2017, il est proposé :**

**Article unique: d'accorder à Monsieur Sébastien GIMENEZ la protection fonctionnelle de la Commune.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**3- Protection fonctionnelle d'un agent de la police municipale**

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause, qu'ils soient agressés ou accusés.

Par courrier du 6 Janvier 2017, Monsieur Mickaël SANTANA, Gardien de Police Municipale, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison des faits d'outrage à agents dépositaires de l'autorité publique et sur personne chargée de mission de service public dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions le 2 Janvier 2017.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances,

convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des Ressources Humaines.

**Décision :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;

VU la délibération du 25 septembre 2015 fixant les modalités de la protection fonctionnelle ;

VU la demande formulée par Monsieur Mickaël SANTANA le 6 Janvier 2017 ;

Sur l'avis favorable des Commissions de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, et des Finances du 1 mars 2017, il est proposé :

**Article unique:** d'accorder à Monsieur Mickaël SANTANA la protection fonctionnelle de la Commune.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**4- Budget Primitif 2017**

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 27 janvier 2017 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2017 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants.

## BUDGET GENERAL

Exercice 2017

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2016	BP 2017	% évolution
<b>Total Dépenses</b>	<b>54,826,953.24</b>	<b>54,014,140.02</b>	<b>-1.48%</b>
011 - Charges à caractère général	11,490,713.07	10,215,739.53	-11.10%
012 - Charges de personnel	23,435,500.00	22,988,800.00	-1.91%
014 - Atténuations de produits	1,960,000.00	1,950,000.00	-0.51%
65 - Autres charges de gestion courante	8,448,690.17	8,017,300.49	-5.11%
66 - Charges Financières	1,000,000.00	860,000.00	-14.00%
67 - Charges Exceptionnelles	451,600.00	199,300.00	-55.87%
Opérations d'ordre	1,540,450.00	1,683,000.00	9.25%
023 - Virement à la section d'investissement	6,500,000.00	8,100,000.00	24.62%
<b>Total Recettes</b>	<b>54,826,953.24</b>	<b>54,014,140.02</b>	<b>-1.48%</b>
013 - Atténuations de charges	75,000.00	100,000.00	33.33%
70 - Produits des services	4,216,484.02	4,174,761.87	-0.99%
73 - Impôts et taxes	39,154,850.22	39,225,881.15	0.18%
74 - Dotations et participations	10,422,425.00	9,419,763.00	-9.62%
75 - Autres produits de gestion courante	619,844.00	618,044.00	-0.29%
76 - Produits financiers	47,750.00	135,000.00	182.72%
77 - Produits exceptionnels	48,700.00	67,800.00	39.22%
Opérations d'ordre	241,900.00	272,890.00	12.81%

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2016	BP 2017	% évolution
<b>Total Dépenses</b>	15,416,920.00	15,836,078.09	2.72%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	6,694,470.00	9,094,324.53	35.85%
10- Dotations et fonds divers	566,550.00	538,400.00	-4.97%
13 - Remboursement Subventions	0.00	41,863.56	0.00%
Remboursement dette en capital	7,266,000.00	5,493,600.00	-24.39%
45 - Opérations pour compte de tiers	300,000.00	300,000.00	0.00%
Opérations d'ordre	589,900.00	367,890.00	-37.64%
<b>Total Recettes</b>	15,416,920.00	15,836,078.09	2.72%
10- Dotations et fonds divers	1,370,000.00	1,400,000.00	2.19%
13 - Subventions	349,470.00	375,050.00	7.32%
16 - Dette	4,750,000.00	3,000,000.00	-36.84%
165 - Cautions bancaires	3,000.00	100.00	
27 - Immobilisations financières	240,500.00	882,928.09	267.12%
45 - Opérations pour compte de tiers	300,000.00	300,000.00	0.00%
024 - Cessions immobilières	15,500.00	0.00	-100.00%
Opérations d'ordre	1,888,450.00	1,778,000.00	-5.85%
021 - Virement de la section de fonctionnement	6,500,000.00	8,100,000.00	24.62%

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**Exercice 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	939,685.00	960,060.00	2.17%
011 - Charges à caractère général	589,256.00	560,840.00	-4.82%
65 - Autres charges de gestion courante	71,744.00	71,744.00	0.00%
66 - Charges Financières	32,500.00	30,300.00	-6.77%
Opérations d'ordre	230,000.00	240,000.00	4.35%
023 - Virement à la section d'investissement	16,185.00	57,176.00	253.27%
<b>Total Recettes</b>	939,685.00	960,060.00	2.17%
70 - Produits des services	913,000.00	933,000.00	2.19%
75 - Autres produits de gestion courante	17,000.00	17,000.00	0.00%
Opérations d'ordre	9,685.00	10,060.00	3.87%

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	353,485.00	412,176.00	16.60%
Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	243,500.00	291,816.00	19.84%
Remboursement dette en capital	45,000.00	47,300.00	5.11%
Opérations d'ordre	64,985.00	73,060.00	12.43%
<b>Total Recettes</b>	353,485.00	412,176.00	16.60%
27 - Immobilisations financières	52,000.00	52,000.00	0.00%
Opérations d'ordre	285,300.00	303,000.00	6.20%
021 - Virement de la section de fonctionnement	16,185.00	57,176.00	253.27%

**BUDGET ANNEXE PARKINGS**  
**Exercice 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	1,391,000.00	1,705,500.00	22.61%
011 - Charges à caractère général	359,856.00	796,418.68	121.32%
012 - Charges de personnel	278,586.00	281,800.00	1.15%
66 - Charges Financières	49,000.00	47,400.00	-3.27%
67 - Charges Exceptionnelles	1,985.72	9,881.32	397.62%
Opérations d'ordre	225,000.00	230,000.00	2.22%
023 - Virement à la section d'investissement	476,572.28	340,000.00	-28.66%
<b>Total Recettes</b>	1,391,000.00	1,705,500.00	22.61%
70 - Produits des services	1,300,000.00	1,600,000.00	23.08%
Opérations d'ordre	91,000.00	105,500.00	15.93%



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	4,592,172.28	570,000.00	-87.59%
Dépenses d'équipement	4,205,572.28	100,500.00	-97.61%
Remboursement dette en capital	295,000.00	364,000.00	23.39%
Opérations d'ordre	91,600.00	105,500.00	15.17%
<b>Total Recettes</b>	4,592,172.28	570,000.00	-87.59%
Subventions	1,880,000.00	0.00	
Emprunt	2,080,000.00	0.00	
Opérations d'ordre	225,600.00	230,000.00	1.95%
021 - Virement de la section de fonctionnement	406,572.28	340,000.00	-16.37%

**BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL**  
**Exercice 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	852,230.00	878,230.00	3.05%
011 - Charges à caractère général	591,565.00	611,280.00	3.33%
012 - Charges de personnel	251,385.00	250,610.00	-0.31%
Opérations d'ordre	9,280.00	11,340.00	22.20%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	5,000.00	
<b>Total Recettes</b>	852,230.00	878,230.00	3.05%
Subventions de fonctionnement	328,230.00	328,230.00	0.00%
Recettes d'exploitation	524,000.00	550,000.00	4.96%

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>	9 280,00	16 340,00	76,08%
Dépenses d'équipement	9 280,00	16 340,00	76,08%
<b>Total Recettes</b>	9 280,00	16 340,00	76,08%
Opérations d'ordre	9 280,00	11 340,00	22,20%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	5 000,00	#DIV/0 !

**BUDGET ANNEXE ABATTOIR MUNICIPAL**  
**Exercice 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>		130,000.00	
011 - Charges à caractère général		23,000.00	
023 - Virement à la section d'investissement		107,000.00	
<b>Total Recettes</b>		130,000.00	
70 - Produit des services		130,000.00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>% évolution</b>
<b>Total Dépenses</b>		107,000.00	
Dépenses d'équipement		107,000.00	
<b>Total Recettes</b>		107,000.00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		107,000.00	

## Décision:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 janvier 2017 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017, il est proposé :

**Article unique** : d'approuver le budget primitif 2017 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire présente le budget primitif 2017.

Le Budget Primitif 2017 présente une section de fonctionnement à **54 014 140.02 €** et une section d'investissement à **15 836 078.09 €**, soit un budget global de **69 850 218.11 €**.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le BP 2017 est bâti avec un autofinancement jamais atteint de **8 100 000.00 €**, supérieur à l'inscription du BP 2016 étant de **6 500 000.00 €**.

Le détail des principales dépenses est le suivant :

**Chapitre 011** - Dépenses courantes : **10 215 739.53 €** (pour information, BP 2016 : **11 490 713.07 €**)

**Chapitre 012** - Dépenses de personnel : **22 988 800.00 €** (BP 2016 : **23 435 500.00 €**)

**Chapitre 014** - Atténuations de produits : **1 950 000.00 €**

Ce chapitre correspond principalement à la péréquation. En 2016, ils ont contribué au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de **1 467 863.00 €** et au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de **351 028.00 €**. (Pour mémoire ils avaient contribué à hauteur de **114 108.00 €** en 2015)

**Chapitre 65** - Charges de gestion courante (subventions) : **8 017 300.49 €** (BP 2016 : **8 448 690.17 €**)

Les subventions aux associations seront maintenues à leur niveau de 2016, ainsi la subvention du Quattro sera de **328 230.00 €**.

Pour 2017, la subvention du CCAS sera de **3 594 677.49 €**, elle est en hausse par rapport à 2016 puisque le CCAS a perçu **3 082 709.26 €**.

Cette hausse a plusieurs explications :

- l'excédent de fonctionnement 2016 à réinjecter en 2017 qui devrait être de **35 006.57 €** alors qu'il s'élevait à **563 241.83 €** en 2015.

- la mise en place des repas dans les crèches
- le paiement des berceaux à la crèche des 3 Fontaines, un peu plus de 88.000 €.

Cette hausse est compensée par la baisse des charges liée au déménagement des services administratifs du CCAS au Campus des 3 Fontaines (environ 50 000.00 € en quittant le site de la Place Jules Ferry).

**Chapitre 66** - Charges financières : **860 000.00 €** (BP 2016 : 1 000 000.00 €)

**Chapitre 67** - Charges exceptionnelles : **199 300.00 €** (BP 2016 : 451 600.00 €)

Ce chapitre comprend principalement les titres annulés sur exercice antérieur, et les subventions exceptionnelles versées aux associations.

Les recettes du Budget Primitif 2017 ont été évaluées en fonction du contexte économique national et local.

Concernant les bases fiscales, ils n'ont pas reçu les notifications. Le BP 2017 a donc été équilibré sans ces informations, à partir d'éléments prévisionnels dont la revalorisation de +0.4 % des bases fiscales prévue dans le cadre de la loi de Finances 2017.

Il rappelle qu'ils appliqueront en 2017 et ce pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, une évolution de 0 % des taux d'imposition.

C'est peut-être difficile à comprendre, mais les Gapençais le comprennent en regardant attentivement la partie communale des impôts payés chaque année.

- Concernant les dotations, ils ont inscrit les montants suivants :

- **Dotation Forfaitaire** : 5 100 000.00 € (perçu 2015 : 6 779 314.00 €, perçu 2016 : 5 704 289.00 €, soit -15.86 %).

M. le Maire ne reviendra pas sur ce qu'il a été décidé en haut lieu pour ces baisses qualifiées de véritable hold-up.

La baisse prévue en 2017 prend en compte le fait que le prélèvement du bloc communal soit divisé par deux (soit une baisse prévisionnelle de 500 000 € entre 2016 et 2017), à moins que certains, mieux informés, puissent dire que le Président de la République est revenu sur ses engagements et aurait multiplié la baisse de dotation par deux, ce qui ne serait plus 500.000 €, mais bien 1.000.000 €.

M. le Maire attend de ses collègues étant en relation directe avec des hauts lieux, qu'ils confirment ou infirment ce qui est écrit dans le Dauphiné Libéré.

- **Dotation de Solidarité Urbaine** : 1 088 108.00 € (ils ont inscrit le montant perçu en 2016)

- **Dotation Nationale de Péréquation** : 1 200 000.00 € (Ils prévoient une baisse car ils ont perçu 1 350 594.00 € en 2015, mais seulement 1 272 153.00 € en 2016))

A ce jour, aucune notification relative aux dotations ne leur est parvenue.

M. le Maire rappelle que le transfert de fiscalité vers la Communauté d'Agglomération est compensé par l'attribution de compensation définie à 7 980 881.15 € par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées) en 2016, légèrement en baisse par rapport à 2015, puisqu'ils ont intégré la compétence « Itinérance ».

A compter de 2017, compte tenu du transfert de nouvelles compétences :

- Développement Economique (ZA),

Il est compliqué de pratiquer et de procéder à ce transfert de compétences des différentes zones de développement économique de ce territoire.

- Promotion du tourisme,

qui intègre également les Offices de Tourisme,

- Aires d'accueil des gens du voyage,

Une nouvelle attribution de compensation sera calculée par la CLECT venant modifier l'inscription budgétaire prévue dans ce budget.

Ce dernier sera affiné lorsque la CLECT aura débuté son travail et que ses membres auront été nommés.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Depuis 2009, la ville a été largement désendettée. En effet, depuis cette date, ils ont toujours emprunté moins que ce qu'ils remboursaient en capital.

L'encours de dette consolidé est en effet passé de plus de 80 millions d'euros en 2008, à 53 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 34 %.

Après une année 2014 sans emprunt nouveau, ils ont emprunté 3 000 000.00 € en 2015 et 2016. Ils prévoient d'emprunter la même somme en 2017.

Il va demander aux services concernés d'anticiper la demande d'emprunt, parce que, semble-t-il, -et M. ETTORE peut le confirmer- il y a une tendance haussière pour les taux des emprunts. Ils sont donc d'ores et déjà en consultation.

Ils programment cette année, 9 094 324.53 € de dépenses d'équipement (6 694 470.00 € au BP 2016).

Il y a là une différence substantielle car un mandat municipal se déroule en deux temps : le temps de la préparation et de la fin des dossiers du précédent mandat, mais également le temps de la réalisation. Ils rentrent maintenant dans une véritable phase opérationnelle en matière d'investissements. C'est pour cela que l'investissement progresse cette année par rapport à 2016. Cette programmation est conforme au Plan Pluriannuel d'Investissements présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

Ce programme comprend des acquisitions de matériels, des acquisitions foncières, des entretiens récurrents de bâtiments et de voirie, mais aussi :

- Section centrale de la rocade (2 000 000.00 €)

Ce projet va leur demander un effort important. Ce ne sera pas la seule année, puisque l'année prochaine, ce sera 2.800.000 €.

Mais c'est une satisfaction, puisque, petit à petit, ce qui, pendant des années, a été tant attendu par la collectivité, est en voie de réalisation et il annonce, étant allé au Conseil Régional à Marseille, à la Commission Transports et Aménagement du Territoire, qu'ils voteront, en séance plénière, le 17 mars 2017, une somme de contribution à la réalisation de la rocade, pour sa partie centrale, de plus de 10.000.000 €.

- Modernisation parc horodateurs (250 000.00 €)

Les horodateurs actuels peuvent être remisés au musée, n'étant plus d'époque. Mais ils ont encore de la valeur, puisque la société vendant des horodateurs «intelligents» l'a sollicité, pour des pièces détachées servant à ceux qui s'entêtent à fonctionner avec les horodateurs datant d'une trentaine d'années.

Ils négocient donc le prix de reprise éventuelle de ces horodateurs.

- Modernisation et optimisation de l'éclairage public (204 000.00 €)

M. MARTIN peut en parler aisément, puisque, méticuleux qu'il est, il a identifié tous les besoins de la collectivité en matière de travaux de ce type, et il sait combien il est important, par le biais des visites de proximité, de moderniser le réseau d'éclairage public, mais également d'optimiser ce même réseau pour procéder à des économies d'échelle.

- Restructuration de la placette (350 000.00 €)

C'est un élément essentiel du patrimoine du centre-ville, de l'hyper centre.

Après la place aux Herbes, la restructuration de la zone piétonne et la place Jean Marcellin, la place de la République, la place Gavotte, le Square Voltaire, la place Jules Ferry, la place du Révelly, c'est le tour de la Placette.

Ils ont travaillé, et c'est une grande satisfaction pour lui, avec les riverains, les commerçants. Ils ont pu faire des économies d'échelle, même si cela déplaît à certains, car un architecte bénévole s'est joint à eux pendant son temps de travail, pour proposer une esquisse de cette place, recueillant l'assentiment de tous et leur permet, sur la base de son travail, de proposer des travaux devant débiter lundi prochain.

- Dernière phase des travaux du guichet unique (Smart City) et du Campus des 3 Fontaines (448 000.00 €).

Le guichet unique représente une étape importante dans la modernisation de la collectivité se devant de passer au XXI<sup>e</sup> siècle dans ce domaine et de répondre aux besoins et aux connaissances dont disposent les concitoyens, tant en matière d'utilisation d'Internet, mais également à un lien essentiel et unique que pourront trouver des usagers des différents services de la collectivité à la mairie centre.

Et contrairement à ce qui est dit, -ce sont des gens qui n'ayant pas réfléchi- ils ne déshabillent pas le centre-ville. Au contraire, ils permettent en un lieu unique, d'attirer un maximum d'usagers pouvant satisfaire leurs obligations et leur volonté de fréquenter certains services, mais aussi, de doter la ville et mieux comprendre la politique souhaitée pour celle-ci.

M. le Maire demande si, sincèrement, l'accueil de la mairie de Gap, version 2016, était digne d'une mairie de 42 000 habitants. Il répond non.

Il ne pouvait plus laisser les salariés dans ces conditions là. Il ne pouvait plus d'ailleurs non plus les laisser continuer à travailler, comme ils travaillaient en mairie centrale ou ailleurs, alors qu'ils vont connaître des lieux -et ce sont les salariés qui le disent, pour ceux qui ont déjà investi le site des Trois Fontaines- de confort.

Il ne pense pas qu'il y ait là une dégradation de leur travail, au contraire, il y a une volonté de faire en sorte qu'ils puissent travailler dans de meilleures conditions.

D'ailleurs ils ne vont pas complètement vider le centre-ville. La police municipale, -le directeur est dans la salle- pourra bénéficier de sa maison, de son lieu. Ce sera la vitrine de la police municipale et cela donnera davantage de tranquillisation à la population. L'ancienne maison de l'Europe convient parfaitement aux attentes de la Direction de la Police Municipale et des Droits de Place ; cette Maison de l'Europe ayant été transférée dans la Maison du Tourisme.

Le site du Campus des Trois Fontaines verra s'agglomérer, à la fois une crèche, un EHPAD, les services municipaux (administration). Cet espace intergénérationnel doté d'un parc, sera approprié par les Gapençais pour venir y passer du bon temps, et par les salariés, pendant leur temps de repos. C'est un site emblématique.

- Création de vestiaires au Stade Bayard (100 000.00 €).

Cette demande avait été faite depuis des années par l'adjoint aux sports. Ce bâtiment devenant insalubre, sera remplacé par un nouveau bâtiment.

- Travaux d'accessibilité (150 545 € pour les bâtiments et 180 000 € pour les quais bus)

Mme RAPIN, appelée Mme «accessibilité», travaille à la fois sur l'accessibilité des bâtiments, et celle des quais-bus.

Elle a d'ailleurs annoncé récemment une bonne nouvelle concernant le taux de réalisation des quais bus.

Mme RAPIN indique la réalisation de 21 quais-bus. Et d'ici la fin de l'année, 59 quais bus seront réalisés.

M. le Maire précise que ce plan d'aménagement doit être réalisé en trois ans.

- Cuisine centrale (1<sup>ère</sup> tranche : 800 000.00 € )

Elle va être offerte au premier adjoint, adepte de qualité culinaire.

L'ancienne cuisine datant d'une trentaine d'années, dite cuisine d'assemblage, prévue pour 1500 repas par jour, sert aujourd'hui 3500 repas/jour.

Il était nécessaire de prendre une décision, avec un investissement de 2 millions d'euros et une livraison de cette cuisine centrale pour le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- Aménagement Boulevard Charles de Gaulle (900 000.00 €)

M. le Maire souhaite terminer la ceinture des boulevards extérieurs. Il reste l'aménagement de ce boulevard.

Le montant annoncé doit être complété du coût de la démolition des maisons bordant et masquant la Providence. Ces maisons étant propriété municipale, seront démolies pour laisser place à un parvis et un accès monumental permettant aux Gapençaises et Gapençais d'aller se divertir ou se reposer sur le parvis de la Providence.

Avec cette démolition, c'est un autre aspect de la ville qui sera à découvrir par les concitoyens.

- Etude pour l'aménagement du parvis de la cathédrale (50 000.00 €)

C'est un dossier important, à la fois pédagogique et historique, car ils ont associé, dans leur démarche, Mgr Jean-Michel Di FALCO et les historiens de la ville, en particulier MM JAUBERT et FAURE, ainsi que des archéologues, pour découvrir à travers cela, l'histoire de Gap et la faire partager à ceux visitant la ville avec l'installation d'un parvis digne de ce nom. Certes ce ne sera pas le parvis de Notre-Dame de Paris, car il sera aménagé avec les moyens de la ville, mais il ajoutera un élément supplémentaire à l'embellissement du centre-ville.

Les travaux se dérouleront entre 2018 et 2019.

- Modernisation avec la fibre optique (80 000.00 €)

M. le Maire indique l'implantation supplémentaire de fibre optique pour compléter le réseau.



Il a avec lui un livre où M. MARTIN répertorie les travaux prévus cette année. Il n'en donnera pas la lecture intégrale, mais il souhaite faire cesser les informations totalement fausses affirmant qu'il s'agit d'un budget en régression, sans investissement, la ville se recroquevillant sur elle-même, etc...

Avec les indications de M. MARTIN, si la ville se recroqueville sur elle-même, c'est que certains n'ont rien compris au problème.

Il donne quelques exemples : la Placette : 350 000 €, place Jean Marcellin -ils vont poursuivre sa restructuration- : 38 500 € ; accès au Quattro avec poursuite de la zone piétonne et cyclable : 10 000 € ; accès au Campus des Trois Fontaines : 29 000 € ; étude du barreau de Patac : 30 000 € ; modification de la rue du Stade : 20 000 € ; cimetière Saint-Roch (organisation d'un parking de 70 à 80 places) : 100 000 € ; rue des Boutons d'Or : 12 800 € ; route de Chabanas : 7900 € ; diverses réparations de fissures : 15 000 € ; bi-couche sur la rue du Forest remplacé par un véritable trottoir : 14 000 € ; parking de la Commanderie (modification depuis la reprise de sa propriété par le Préfet) ; trottoirs : sur la rue Saint Arey, sur la rue Sainte Marguerite, aux Trois Fontaines, sur le boulevard Pompidou, sur le cours Emile Zola, sur la rue de la Guisane ; rénovation et création : de la contre-allée de la Route des Prés ; rénovation du haut de la rue Charles Aurouze, chemin des Bumats à Puymonbeau, chaussée Route de Colombis, chemin des Chênes à la Haute Tourronde, chaussée partie haute de la Gardette, Chemin de l'Oratoire, chemin de la Combe ; tout cela avec des milliers d'euros.

La Ville ne se développerait-elle pas, avec un rythme aussi important d'opérationnalités jusqu'à la fin du mandat ?

M. le Maire félicite ses collègues pour le travail accompli et tout ce qu'il reste à faire. Il annonce une bonne nouvelle de la part de M. ESTROSI lors de sa visite, concernant l'attribution d'une subvention pour le club de hockey.

Il laisse la parole à M. Daniel GALLAND.

M. GALLAND indique avoir interpellé M. ESTROSI sur les problèmes devant lesquels sont confrontés les Rapaces de Gap. Il a parlé également, en tant que Vice-Président du Département, du club de Briançon. Mais concernant la ville de Gap, M. ESTROSI s'est engagé à verser 50 000 €, une partie au prorata de la saison écoulée, et 50 000 euros pour la saison prochaine.

Il remercie la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'effort accompli, car malgré les excellents résultats, sur le plan sportif, il manque de la trésorerie. Il fallait trouver de l'argent.

M. le Maire ajoute que face à ces dépenses, ils ont prévu :

- le FCTVA à hauteur de 1 000 000.00 € (ils ont encaissé 1 088 620.00 € en 2016).
- les amendes de police pour 220 000.00 € (221 400.00 € encaissés en 2016)
- les subventions s'élevant à 155 050.00 €
- La taxe d'aménagement pour 400 000.00 € (ils ont encaissé 464 522 € en 2016)

Ce budget d'investissement s'équilibre également avec l'autofinancement de 8 100 000.00 € et les amortissements à hauteur de 1 683 000.00 €

M. REYNIER fait remarquer que les documents présentés, sont peu lisibles pour les conseillers municipaux n'ayant pas à leur disposition la technostructure de la ville de Gap.

Comme les années précédentes, les tableaux mentionnent le BP voté en 2016, et le projet de BP 2017 sans avoir le réalisé 2016, même provisoire.

Une telle présentation ne facilite pas le travail des conseillers municipaux.

Toutefois son groupe et lui-même ont fait de leur mieux pour avoir un avis critique, mais constructif du BP proposé par la majorité.

Pour la section de fonctionnement, les années se suivent et se ressemblent, M. le Maire continue de demander au personnel de faire plus avec moins.

C'est ainsi que les charges de personnels baissent d'environ 2 %, alors que le ratio de personnels -dépenses réelles de fonctionnement- est de 51,97 % pour Gap et de 57,70 % pour les villes de la même strate.

Cette politique d'austérité dure depuis plusieurs années, alors que la population et les besoins de services publics ne cessent d'augmenter.

Il ne faudra pas s'étonner, de voir de plus en plus d'agents, de toutes catégories, en grande souffrance.

Les charges à caractère général baissent de plus de 11 %. Une baisse significative aussi des autres charges de gestion courante, des charges financières et exceptionnelles pour un total d'un peu plus de 2 500 000 d'euros.

Les dotations et participations sont en chute libre, d'environ 10 %. M. REYNIER pense qu'il s'agit du désengagement de l'État.

Les produits financiers augmentent de 183 %. Il demande s'il s'agit des placements réalisés et lesquels ?

Concernant le détail des dépenses de la section de fonctionnement, ils ont noté que le versement aux organismes de formation est de 12 000 €, que les frais de nettoyage baissent de 55 000 €. L'année dernière, ces frais étaient déjà en baisse, il demande des explications.

L'enveloppe prévue pour la formation des élus passe de 2500 € à 2000 €, à croire que très peu d'élus font des formations.

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement augmentent. L'état des principaux investissements prévus en 2017, a été remis. L'augmentation des dépenses s'explique par des travaux importants, comme le boulevard Charles de Gaulle, la Placette, la cuisine centrale, le campus des trois Fontaines et d'autres.

Toutefois M. REYNIER déplore que l'enveloppe consacrée à la réfection de trottoirs et voirie soit toujours autour de 450 000 €, alors que les besoins ne cessent d'augmenter, notamment en matière de voirie.

Quant à l'étude du plan d'eau, ils ont du mal à comprendre l'entêtement de M. le Maire à réaliser un plan d'eau qui va fonctionner deux mois dans l'année, avec des charges de fonctionnement importantes et des problèmes d'alimentation en eau non résolus.

M. le Maire a prévu plus d'un million d'euros d'acquisitions foncières, chapitre 21. M. REYNIER demande ce dont il s'agit ?

La participation de la Ville aux travaux de la première tranche de la rocade n'est pas mentionnée, ou l'a-t-il manqué ? De même pour l'achat des caméras de surveillance. Enfin les travaux d'accessibilité voirie et bâtiments prévus permettront-ils de respecter l'agenda programmé d'accessibilité voté par cette assemblée ?

Mme BERGER remercie M. le Maire pour cette longue présentation, elle aurait souhaité que lui soient fournis des éléments qui ne soient plus imprimés (PowerPoint) comme il a l'habitude de le faire. Ils ont pris des notes rapidement sur

les éléments nouveaux, ils ont beaucoup de demandes concernant ce Budget Primitif. Elle va revenir sur les recettes, les dépenses, l'équilibre général, les objectifs étant pour eux des objectifs à remettre en cause.

Certains collègues de son groupe reviendront sur l'information concernant le hockey puisqu'ils voulaient aborder cette question. M. le Maire leur offre cette possibilité, à défaut de la convention attendue et dont la délibération n'est pas présentée à ce conseil municipal. Cette délibération avait été retirée lors du dernier conseil municipal. Mme BERGER pensait qu'elle serait présentée lors de cette séance.

Concernant le budget primitif, Mme BERGER remercie l'ensemble des services pour les documents fournis qui sont conséquents et très clairs ; ils ont essayé de les avaler et les comprendre très rapidement, les ayant eus tardivement.

De nouveau, sur la partie purement « gestion financière », réalisée par les services de la mairie de Gap -et M. ETTORE est dans la salle-, cela se passe de façon très professionnelle, cela se voit dans la gestion stricto sensu « financière » de la dette de la Ville. Elle félicite l'ensemble des services suivant ces questions-là.

M. le Maire demande si lui-même n'est pas félicité ?

Mme BERGER répond négativement, car elle a l'intuition que ce n'est pas lui qui gère en direct le placement de la dette financière de Gap. Mais si M. le Maire indique le contraire... ! Elle pense que M. ETTORE a un rôle plus opérationnel.

En revanche, il y a des choix politiques pour lesquels M. le Maire intervient, et avec lesquels ils ont des désaccords importants.

C'est pour cela que Mme BERGER souhaite questionner M. le Maire sur les choix politiques proposés dans ce BP ; mais elle a commencé à souligner le travail technique de gestion réalisé.

Mme BERGER évoque des questions portant sur les recettes, n'abordant pas encore tout à fait les sujets paraissant les plus polémiques.

Concernant les recettes : à peu près 53 000 000 €, elle note une baisse d'environ 1 million par rapport au budget 2016, mais comme l'a fait remarquer son collègue M. REYNIER, ils n'ont pas l'exécuté et ne sont pas certains qu'il s'agit réellement d'une baisse de 1 million ; mais elle part de ce qui lui a été transmis.

M. le Maire a fait une remarque en indiquant que cela venait de la ligne des dotations, comme indiqué dans les documents. Ce n'est pas la dotation forfaitaire, qui elle ne baisse que de 500 000 €, mais l'ensemble de la ligne dotation baissant exactement de 1 million d'euros et elle croit que c'est ce à quoi faisait référence le communiqué de «Gap avenir».

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de mauvaise nouvelle.

Mme BERGER indique que ce n'était pas précisé dans le Dauphiné Libéré. Elle parlait de la ligne dotations, qui selon M. le Maire, baisse de 1 million.

À l'intérieur de ces évolutions de recettes, elle soulève quelques questions transversales.

D'abord,-elle souhaitait poser la question lors du débat d'initiation du budget- elle note une subvention et participation de la Région de 20 000 €, donc extrêmement faible.

Mme BERGER demande pourquoi la région PACA ne subventionne quasiment plus la ville de Gap ?

M. le Maire indique que depuis son élection, la Région a tout arrêté... et il indique être sur la partie fonctionnement et les collectivités ne financent pas le fonctionnement.

C'est pour cela que Mme BERGER est étonnée de la faiblesse des montants.

La deuxième question revient sur un sujet soulevé lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

M. le Maire avait répondu, -et Mme BERGER avait été convaincue par sa réponse- que notamment la partie taxe foncière était liée aux investissements faits par la partie financée par l'État de rénovation légale.

Pour M. le Maire, Mme BERGER explique mal.

Dans les documents transmis, Mme BERGER indique que cela ne correspond pas à l'écrit ; à ce stade, ils ont une baisse de la compensation de la taxe d'habitation de 140 000 €.

M. le Maire indique que c'est exactement cela.

Mme BERGER demande pourquoi cela est porté par la ville par la baisse de compensation par l'État ? Elle ne comprend plus et c'est un sujet important pour comprendre le fonctionnement des recettes.

La dernière question technique sur les recettes, avant de passer aux dépenses, concerne la concession des cimetières. La recette des concessions des cimetières a été multipliée par deux. Elle souhaite savoir pourquoi ?

Mme BERGER indique que toutes ces questions sont très techniques et non politiques. Elle imagine qu'il s'agit de chiffres liés à des éléments que Mme BERGER n'a pas.

Concernant les dépenses, Mme BERGER indique une différence entre faire un budget d'économies de bon père de famille et faire un budget d'austérité.

Ce qui est proposé, est un budget d'austérité. Il y a des baisses de dépenses n'étant pas justifiées par l'évolution des recettes, quelles que soient les questions soulevées.

Il s'agit là de choix politique. Ils ne sont plus du tout dans une gestion financière stricte, ils sont sur des choix politiques où M. le Maire décide de baisser de 2 millions et demi les dépenses de la ville cette année. Et les choix faits, portent sur des questions lourdes aux yeux de Mme BERGER.

M. REYNIER a déjà soulevé la question mais elle y revient.

À ce stade, il semblerait qu'il y ait des évolutions de l'ensemble du financement du personnel de la Ville en baisse stricte, notamment, -et cela est beaucoup plus inquiétant qu'il n'y paraît- la ligne sur les fonctionnaires titulaires. L'ensemble des rémunérations directes ou indirectes baisse en 2017 par rapport au budget 2016.

La seule conclusion possible est la réduction du nombre de personnes salariées titulaires par la ville de Gap. Elle ne voit pas d'autres explications dans le budget que cela. Ou alors M. le Maire baisse les salaires !

Elle demande dans quel service M. le Maire a l'intention cette année de réduire le nombre de personnel titulaire. Il est très important pour eux de comprendre ce qui va être fait sur les services, notamment sur la partie « fonctionnaire titulaire ».

La deuxième question, n'étant pas compatible avec les propositions d'évolution de subventions votées, dans toutes les lignes d'évolution des subventions des associations proposées dans ce BP, il y a des baisses très conséquentes, notamment concernant la baisse générale qui passe de 2 millions à 1 800 000 €, soit 200 000 € en moins.

Mme BERGER sait que M. le Maire s'était engagé à ne pas baisser à nouveau les subventions aux associations. Mais elle donne les chiffres, pour que le débat soit transparent. Baisse de 200 000 € de subventions aux associations et des baisses de subventions aux autres organismes de 400 000 €, compensées par une hausse de 300 000 € au CCAS.

À ce stade, dans les tableaux fournis, ce sont 200 000 € plus 100 000 € en moins, c'est-à-dire 300 000 € en moins.

Donc d'un côté des évolutions de personnel titulaire témoignant du fait que M. le Maire réduit les personnels, de l'autre, des évolutions de subventions témoignant de la contraction d'un budget. Elle ne sait lequel, et elle ne sait pas où M. le Maire place, dans ce cas-là, le maintien des subventions aux associations sur lequel il s'est engagé, et elle croit en sa parole. Or c'est ce qu'il propose par ailleurs de voter sur l'ensemble des autres délibérations.

Mme BERGER se permet une dernière question, la baisse des fournitures scolaires de 20 % et la baisse des transports collectifs de 40 %.

Elle se demande pourquoi une baisse de 20 % sur les fournitures scolaires. Soit il y a une explication rationnelle à cette évolution de budget soit ils sont véritablement là sur des économies n'ayant pas lieu d'être.

Pour toutes ces raisons, elle indique que ce budget est un budget d'austérité pour la Ville, pour le quotidien des Gapençais et pour le quotidien des écoles.

Mme DAVID a deux volets dans son intervention, un volet de questions assez précises sur un certain nombre de chapitres, et une intervention sur la globalité de l'esprit de ce budget qui leur est présenté.

Elle va commencer par les questions qui amèneront M. le Maire à prendre des notes.

Page 7, ligne 27 : autres immobilisations financières (+ 600 000 €), elle constate une augmentation importante par rapport à 2016.

Elle souhaitait savoir de quoi il s'agit.

Page 10 : énergie électricité, elle n'a pas le détail, ainsi que pour la ligne 6068 sur «autres matières et fournitures» et ligne 6612 «énergie électricité», 1 235 000 €.

Son groupe a constaté une diminution sur les charges de personnel avec un delta entre les postes budgétaires et les postes pourvus. Qu'est-ce qui est compté dans ce budget, les postes budgétaires ou bien les postes pourvus ?

S'il s'agit des postes budgétaires, la baisse est plus importante, puisqu'il y a moins de postes pourvus que de postes budgétaires annoncés.

Page 11, à la ligne 6531 «indemnité des maires, adjoints et conseillers» : il y a une augmentation, puisqu'en 2016, ils avaient 360 000 €, en 2017, 368 000 €.

Elle souhaite savoir à quoi correspond cette augmentation.

M. le Maire répond tout de suite à cette question en indiquant que les élus sont soumis à la même réglementation que les fonctionnaires et ils ont subi une hausse au mois de juillet 2016 de 0,6 %.

Mme DAVID indique, à la page 15 : «immobilisations corporelles» , à la ligne 2115 : «terrains bâtis», rien en 2016 et une somme de 937 600 € en 2017.

Elle souhaite connaître à quoi correspond cette somme.

Mme DAVID fait ensuite une remarque sur l'esprit général de ce budget. Un certain nombre de choses ont déjà été dites. Mais elle déplore de la confusion, au niveau des orientations, en fonction des actes budgétaires choisis.

M. le Maire a coutume d'employer des mots tels que mutualiser, rationaliser, économies d'échelle. À l'école, il s'agirait de «mots valises» derrière lesquels il peut être mis beaucoup de choses.

Son groupe a cherché à voir apparaître, dans ces tableaux de chiffres, somme toute assez opaques, ce qui permettrait de dégager ses priorités.

Ils ont trouvé quelques points leur permettant de dire ce qu'ils pensent de ce budget d'une manière générale.

Elle ne reviendra pas sur les dépenses de fonctionnement et les charges de personnel ayant pour conséquence un étranglement des services avec le risque de la dégradation de la qualité des prestations rendues aux usagers, malgré l'implication maintenue des agents. Elle revient par contre sur la diminution des subventions aux associations, car elle aussi a fait des calculs, et chose curieuse, elle tombe sur les mêmes chiffres que ceux donnés par Mme BERGER.

Elle est allée chercher plus loin en regardant ce qu'il se passe depuis 2015 et ils ont trouvé une diminution des subventions aux associations de plus de 500 000 €. Ce qui n'est pas rien, alors que la place des associations dans le tissu social de la Ville est fondamentale. Il manquerait sans doute dans les subventions attribuées, une lisibilité très claire sur les choix fait dans les critères d'attribution des subventions.

S'agit-il de favoriser le sport pour tous ? De rendre la culture accessible ? De soutenir délibérément les associations humanitaires et caritatives ? Une fois encore, dans ce domaine comme dans d'autres, il n'apparaît pas de cohérence globale et une impression de ce saupoudrage au-delà duquel, ils en profitent pour rogner pour se retrouver avec un budget en baisse dans un domaine fondamental.

Concernant les investissements, ils déplorent la faiblesse des sommes consacrées à l'environnement ; ils l'ont déjà dit, elle n'y revient pas.

Dans un autre domaine, ils ont relevé un exemple significatif : 80 000 euros prévus pour refaire les faux-plafonds du gymnase centre, alors que des travaux beaucoup plus importants seraient indispensables pour le rénover, en particulier, concernant les sanitaires et les vestiaires. Elle s'attendait à ce que M. le Maire réagisse de cette manière en lui demandant où trouver l'argent ?

Elle a vu que les 8 millions d'euros placés à la Caisse d'Épargne avaient rapporté 135 000 euros, ce serait un début, mais elle y reviendra plus tard.

Il serait intéressant de faire des additions de ce qui est investi par la Ville, de ce qui est donné par l'État et le mettre en regard des besoins.

8 000 000 € placés au chaud, qui dorment tranquillement plutôt que de servir à des réalisations utiles ! Mais là, ils ont bien compris que telle n'était pas son intention.

Comme les années précédentes, M. le Maire a décidé de privilégier les économies budgétaires à court terme dans des domaines fondamentaux pour tous les habitants de la Ville : les services aux usagers, les associations, les travaux indispensables et utiles. Et, ce qui est peut-être pire, c'est que ce budget manque de cohérence globale pour engager la Ville dans un projet novateur, structurant et d'avenir.

C'est pourquoi elle votera contre ce budget.

M. le Maire demande à M. BOUTRON de prendre la parole pour expliquer à Mme DAVID ce qu'il en est de la croissance verte.

M. BOUTRON indique s'être rendu à Paris dernièrement, au ministère de l'Environnement et de l'Équipement pour signer deux avenants à la convention «territoires à énergie positive», pour la modique somme de 835 000 €, subventions fortes pour un certain nombre d'actions prévues aussi bien pour la Ville que pour la Communauté d'agglomération.

Il s'inscrit en faux lorsque Mme DAVID indique qu'il n'y a aucun effort pour l'environnement, c'est même scandaleux .

Mme DAVID précise qu'elle a indiqué : « un effort insuffisant ». Tout le monde est capable de faire les additions et de les mettre au regard des besoins. Il y aurait encore beaucoup à débattre sur ce sujet.

M. le Maire ajoute que les sommes engagées par la ville de Gap et par la Communauté d'agglomération sont des sommes relativement limitées, tout simplement parce que les subventions sont très élevées en termes de taux.

Certaines opérations sont financées par la ville à 20 % alors que l'apport de ce qu'est allé chercher M. BOUTRON à Marseille et à Paris, est de 80 % pour certaines aides. Si l'on regarde uniquement ce que la Ville apporte dans la corbeille de la mariée, cela peut paraître relativement faible, mais il faut compter avec ce qui est apporté par le «territoire à énergie positive et à croissance verte»; dotation considérablement élevée. Dire que cela n'est pas suffisant, M. le Maire demande à Mme DAVID de revoir sa position.

M. le Maire souhaite demander au Docteur BLANC s'il connaît la loi de Parkinson. Car à force de rabâcher qu'il diminue les charges de personnel, que le personnel est découragé, il se dit que cette pratique de vouloir ne pas remplacer tous les départs à la retraite, de se servir aussi de cette forte mutualisation nécessaire concernant l'accueil de certains salariés en provenance de l'ancienne CCTB, il y a là la loi de Parkinson. Il interroge donc un médecin connaissant lui la maladie. Cette loi, quand elle est appliquée, conduit à expliquer ce qu'il se passe à Gap, c'est-à-dire être toujours avant-gardiste dans de nombreux domaines. C'est ce qui se passera petit à petit, dans toutes les collectivités. Il ne faut pas croire qu'ils pourront éternellement embaucher, embaucher, embaucher. Il donne quelques exemples sur l'application de la loi de Parkinson. En France, le ministère de l'Agriculture voit ses effectifs augmenter, bien que le nombre d'agriculteurs baisse et qu'une partie de sa gestion soit confiée à Bruxelles. Faut-il, pour les satisfaire, maintenir un nombre élevé de salariés uniquement pour dire que M. le Maire fait une bonne gestion de ses salariés en maintenant le niveau et en continuant à embaucher ? Ce n'est pas comme cela que ça marche. Il faut s'imprégner, -et il en a discuté d'ailleurs avec un fonctionnaire de haut niveau de la collectivité qui convenait comme lui- qu'il y a là certainement une auto consommation en interne de ce que l'on peut attendre de l'efficacité d'une collectivité. Il demande qu'on lui explique pourquoi les effectifs du Ministère des Anciens Combattants restent stables, en dépit de la diminution des Anciens Combattants, car il y a moins de monde à gérer, n'ayant point connu de guerre, et tant mieux pour cela, depuis un certain nombre de décennies. Pourquoi s'acharner à vouloir maintenir un niveau de salariés élevé alors qu'ils n'ont pas besoin de tous ces salariés. C'est ce qu'applique la loi très ancienne de Parkinson. Il va devoir l'appliquer.

Quand des personnes disent que M. le Maire ne veut pas remplacer tous les départs à la retraite -et il a à côté son nouveau directeur des RH- cette personne a pratiqué la même chose à Colombes avec 86 000 habitants, 2200 salariés. Il a conduit cette politique et ce n'est pas pour autant qu'il y a une baisse des services à la population, une diminution de l'enthousiasme des salariés pour servir le public, au contraire. Il faut arrêter de se mettre dans la tête qu'il n'y a qu'une chose qui compte : continuer à accroître les effectifs dans la fonction publique territoriale. Il n'en dit pas de même de la fonction publique hospitalière qui elle, mériterait très certainement que soient revues à la hausse certaines catégories des fonctionnaires.

Il faut arrêter de dire que le personnel est sacrifié, en souffrance, que c'est une politique de régression et d'austérité parce qu'il suit une politique comme celle d'une entreprise. Il ne se cache pas de dire qu'il gère la ville de Gap comme une entreprise.

Mme BERGER, à travers les explications de M. le Maire, en conclut que la ville de Gap perd des habitants, pour justifier la baisse des fonctionnaires.

M. le Maire répond que Mme BERGER n'a rien compris, et qu'il y a trop de fonctionnaires pour le nombre d'habitants. Et Mme BERGER n'est pas dans cet état d'esprit, mais aujourd'hui il est nécessaire de faire de la gestion d'entreprise et non plus de la gestion comme cela se faisait auparavant, c'est-à-dire de la gestion ayant vu croître les effectifs entre 2008 et 2017, dans certaines collectivités, de plus de 30 %. Est-ce cela une saine gestion des collectivités ?

M. le Maire prend en compte ce qui est apporté par l'Agglomération, en particulier les salariés, d'ailleurs de très très bonne qualité. S'étant entretenu avec eux, voulant progresser dans leur carrière professionnelle, ils sont tous d'accord, notamment dans la filière administrative, de venir travailler sur le site des Trois Fontaines. Il ne va pas embaucher avec la nouvelle communauté d'agglomération. Il a la chance de pouvoir une fois de plus, mutualiser et mutualiser à double flux.

Jusqu'à maintenant c'était la ville de Gap qui mettait à disposition de l'Agglo «Gap en + grand», des salariés pour les mutualiser. Aujourd'hui il arrive des salariés de très bon niveau qui seront mutualisés dans l'autre sens.

La Ville a besoin de forces supplémentaires aux Finances, aux Marchés Publics, aux Ressources Humaines ; ce sont ceux de l'agglomération qui vont se mettre au service de ceux de la ville de Gap.

C'est cela une bonne gestion, plutôt que de créer des usines à gaz en empilant les salariés les uns sur les autres, en faisant en sorte qu'ils se contrôlent les uns les autres... M. le Maire n'est pas dans cette dynamique. La dynamique de la ville de Gap est une gestion saine, c'est une gestion d'entreprise.

Mme BERGER comprend qu'il n'y a que trois services qui vont perdre des fonctionnaires titulaires, la direction financière, la DRH et les marchés publics.

M. le Maire indique que ses services vont gagner du personnel.

Mme BERGER demande quelle direction perdra des fonctionnaires titulaires puisque la loi ne s'applique pas en l'occurrence, la population de Gap augmentant.

M. le Maire indique que dans certaines directions des personnels partant à la retraite, travaillent dans la collectivité depuis 30 ans, 35 ans 40 ans. Il prend l'exemple des rippeurs derrière les camions poubelles. Ils ont mis en place une politique visant à la fois à implanter des bacs enterrés ou semi enterrés ayant une très forte capacité en matière de stockage. Ils sont collectés par un camion n'ayant plus besoin d'avoir un chauffeur avec deux rippeurs à l'arrière, mais seulement un chauffeur.

Si l'on regarde ces personnes partant à la retraite, retraite d'ailleurs méritée, il regarde s'il y a lieu ou non, en fonction des nouvelles dispositions et des nouveaux modes de gestion mis en place, de remplacer un rippeur s'il n'a plus à monter derrière la benne. C'est là qu'il est nécessaire d'intervenir.



Il cite un deuxième exemple avec un électricien qui, à l'époque, avait comme compétence l'électricité au sens ancien du terme et ne possédait pas le fonctionnement existant aujourd'hui en matière de feu de signalisation. Il se limitait à faire en sorte que les feux fonctionnent, en changeant les ampoules qui n'étaient pas des circuits intégrés électroniques comme cela existe aujourd'hui. Cette personne est partie à la retraite. M. le Maire a dans son dispositif des gens embauchés auparavant, effectuant ce travail, il ne va donc pas remplacer cette personne qui changeait les ampoules à l'ancienne mode. Il s'agit là d'un effet de bonne gestion que de ne pas remplacer cette personne.

Par contre, s'il faut un plus dans le service des ressources humaines, comme cela est peut-être le cas, un plus aux finances, un plus aux marchés publics, aux affaires juridiques, M. le Maire regarde ce qui lui arrive de l'Agglo et il fait le flux «entrants» Agglo vers la ville.

M. le Maire a la chance d'avoir rompu son isolement très tard et il évite de commettre les erreurs qu'ont pu essayer ceux qui les ont précédés, en créant ces infrastructures « usines à gaz » que lui-même ne veut pas créer. Ses collègues de l'Agglomération l'ont questionné ainsi : « M. le Maire, nous aimerions qu'au moins la hiérarchie supérieure de notre EPCI soit une hiérarchie indépendante ». M. le Maire a la chance d'avoir été élu à la fois Maire et Président.

Il leur propose que cela ne soit pas le cas. Il ne voit pas pourquoi le matin il travaillerait avec un Directeur Général et l'après-midi il se retournerait vers un autre Directeur Général lui pompant sur le budget, un peu plus de 100 000 € par an. Toutes les collectivités devront en arriver là. Quand il se dit : pourquoi la ville de Gap est tant sollicitée par les organismes prêtant de l'argent, -il ne dit pas qu'ils font la queue dans son bureau, mais presque- c'est bien parce que les finances sont saines, la gestion est bonne.

M. le Maire demande de ne pas prendre des ratios nationaux n'étant pas bons. Si l'on applique ces ratios nationaux on constate que la ville de Gap à un taux de personnel de 47 % et le taux de la même strate que la ville de Gap, c'est 57 %. Cela ne veut rien dire. La méthode employée ne sera pas changée parce qu'il pense être sur le bon chemin et que beaucoup de collectivités feront comme lui dans les semaines, mois et années à venir.

Mme DAVID indique qu'il s'agit de la méthode Coué.

Pour répondre sur le dossier du plan d'eau, M. le Maire fait travailler la société recrutée pour cela. Elle a donné un premier aperçu de ce pouvant se faire, avec une orientation relativement positive et intéressante. Il s'agit maintenant d'aller plus loin dans la recherche de l'eau. Il semblerait, mis à part les différentes sources d'approvisionnement énoncées lors d'une précédente séance, qu'il y ait, assez peu profond, une réserve d'eau pouvant être sollicitée en cas de besoin de remplissage pendant l'été. Cela n'est pas encore véritablement réglé ; il attend les résultats de ces forages.

Répondant à M. REYNIER qui a également évoqué l'achat de la société Lactalis, avec une somme ne comprenant pas, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un bâtiment situé dans la zone du Moulin du Pré, inutilisé. Il a semblé intéressant à M. le Maire de rapatrier les boues liquides d'un abri utilisé chez un privé, loué 2600 € par mois, dans ces locaux achetés 680 000 €, sachant aussi que ces locaux sont sur un foncier pouvant être à nouveau partagé car les bâtiments font approximativement 3500 m<sup>2</sup>

et le foncier global comprend 14 000 m<sup>2</sup>. Cela va générer de l'aisance pour vendre de nouveaux terrains sur la zone du Moulin du Pré, pour y accueillir des entreprises à vocation agro-alimentaires.

Concernant l'agenda accessibilité, il rappelle que Mme RAPIN a répondu.

S'agissant de l'augmentation de la vente de caveaux, M. le Maire précise que cela est variable, en fonction du nombre de décès mais aussi en fonction du stock. Selon les années, soit les stocks sont épuisés, soit il est fait des columbarium de 48 places, des cavurnes, des caveaux classiques de quatre à six places. Tout dépend des stocks.

Concernant les subventions, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de baisse. Il pense qu'il y a confusion entre BP et Compte Administratif dans la mesure où, dans le courant de l'année, certaines associations bénéficient de subventions exceptionnelles. Le chiffre à comparer est le chiffre de BP à BP, sachant que l'engagement pris, tient.

Il n'y a pas de baisse de subventions, à moins qu'il y ait des associations n'ayant pas demandé de subventions ; sachant que la subvention de l'Office de Tourisme de Gap est transférée à la charge de l'Office de Tourisme de l'Agglo. Il y a donc une baisse pour la ville de Gap de 391 500 €. C'est la subvention attribuée à l'Office de Tourisme par la ville. C'est maintenant une compétence Agglomération et c'est l'agglomération qui la verse.

M. le Maire répond sur la baisse du budget des «crayons» dans les écoles. Depuis deux ans maintenant, les effectifs dans les écoles baissent. En 5 ans, ils ont perdu 500 élèves. Ce sont 500 crayons de moins. Et selon les années, il reste des stocks. Mais les dotations par enfant n'ont pas baissé.

Quand Mme BERGER évoque la baisse du foncier, M. le Maire renouvelle son explication. Les 140 000 € évoqués correspondent à son sens au manque-à-gagner sur l'encaissement de la taxe foncière, puisque la nouvelle opération de renouvellement urbain devant débiter sur le quartier du Haut-Gap permet aux bailleurs sociaux, à l'OPH, mais également au bailleur social possédant Le Copernic, d'être exonérés de taxe foncière sur l'ensemble de leur patrimoine de ce secteur.

Cette exonération leur permettant d'investir par ailleurs sur ce même secteur, dans d'autres domaines, s'élève à 140 000 € environ.

Concernant la subvention de la Région, il s'agit d'une subvention de fonctionnement et non d'une subvention d'investissement. La ville de Gap n'est pas laissée à l'abandon en matière de subventions. M. le Maire cite l'exemple du parking de persuasion de Bonne pour lequel il a perçu 441 000 € de subventions.

Si Mme BERGER le souhaite, il peut donner le détail des subventions attribuées à la ville de Gap par la Région.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Maire avait transmis un graphique montrant les subventions de la Région être divisées par cinq en l'espace de quatre ans. Mme BERGER est donc très intéressée pour connaître les subventions de la Région dans le budget de 2017.

M. le Maire indique à Mme BERGER qu'elle n'est pas sans savoir qu'une nouvelle équipe est arrivée à la gouvernance de la Région en décembre 2015. Cette équipe a

découvert une dette tellement importante et élevée que non seulement elle frôle les 3 milliards d'euros, et que des engagements avaient été pris par la précédente équipe, à hauteur de 300 ou 350 millions d'euros.

La Région se trouve dans une situation leur imposant de réduire l'endettement de cette assemblée, mais aussi d'assumer et d'assurer les engagements pris. En partant avec un handicap de 300, 350 millions d'euros à assumer, cela impacte considérablement les aides et investissements que peuvent avoir à faire des communes dépendant de cette nouvelle majorité.

Il n'excuse pas les éventuelles baisses de subventions au profit de la ville de Gap uniquement par cette explication, mais il faut également comprendre qu'une nouvelle équipe arrivant dans un établissement comme celui-là, met un certain temps à se mettre en route, pour prendre possession des lieux, comprendre le fonctionnement et engendrer par là même, un certain retard au niveau du fonctionnement de l'institution. Mme BERGER verra que dans les mois et les années à venir, ils seront servis, il ne dit pas au-delà de ses espérances mais équitablement servis, car ce ne sera plus du saupoudrage fait, mais véritablement de l'attribution d'aides pour celles et ceux dans le besoin.

M. ESTROSI le disait ici même, il n'y a que 14 mois qu'ils sont aux responsabilités. Alors un peu de patience, les choses vont s'améliorer dans les mois à venir.

Mme DAVID a évoqué les mots de mutualisation rationalisation et économies d'échelle, M. le Maire ne voit pas quel autre mot il pourrait utiliser, car ils font partie de l'arsenal à sa disposition pour mettre en place la méthode de gestion de la Commune de Gap et de la Communauté d'agglomération, c'est-à-dire mutualiser au maximum les forces dont ils disposent, en particulier les ressources humaines, rationaliser, parce qu'il faut, pied à pied, négocier tout ce qui doit être investi et enfin des économies d'échelle, il a donné quelques exemples.

Pour compléter la réponse sur le foncier, M. le Maire ne prend pas de délibération pour de petites acquisitions de 600 m<sup>2</sup> d'un côté, 700 m<sup>2</sup> de l'autre, des régularisations, etc...

**Mis aux voix le Budget Primitif 2017 - Budget Général est adopté ainsi qu'il suit :**

**POUR : 34**

**CONTRE : 9**

**MM. REYNIER, BLANC, CHARTIER, LOMBARD, GUITTARD, Mmes DAVID, FERRERO, ALLEMAND, BERGER**

## **BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES**

### **Budget Eau**

Section de Fonctionnement : **960 060.00 €**

Section d'investissement : **412 176.00 €**

Soit un budget total de **1 372 236.00 €** (Pour mémoire BP 2016 : 1 293 170.00 €)

**Mis aux voix le Budget Annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :**

**POUR : 34**

**CONTRE : 2**

**M. REYNIER, Mme DAVID**

**ABSTENTION(S) : 7**

**MM. BLANC, LOMBARD, GUITTARD, CHARTIER, Mmes ALLEMAND, BERGER, FERRERO**

### **Budget Parkings**

Section de Fonctionnement : **1 705 500.00 €**

Section d'investissement : **570 000.00 €**

Soit un budget total de **2 275 500.00 €** (Pour mémoire BP 2016 : 5 983 172.28 €)

**Mis aux voix le Budget Annexe des parkings est adopté ainsi qu'il suit :**

**POUR : 34**

**CONTRE : 7**

**MM. REYNIER, GUITTARD, CHARTIER, Mmes DAVID, FERRERO, ALLEMAND, BERGER**

**ABSTENTION(S) : 2**

**MM. BLANC et LOMBARD**

### **Budget Quattro**

Section de Fonctionnement : **878 230.00 €**

Section d'investissement : **16 340.00 €**

Soit un budget total de **894 570.00 €** (Pour mémoire BP 2016 : 861 510.00 €)

**Mis aux voix le Budget Annexe espace culturel est adopté ainsi qu'il suit :**

**POUR : 34**

**CONTRE : 2**

**M. REYNIER, Mme DAVID**

**ABSTENTION(S) : 7**

**MM. BLANC, LOMBARD, GUITTARD, CHARTIER, Mmes ALLEMAND, BERGER, FERRERO**

### **Budget de l'Abattoir**

Section de Fonctionnement : **130 000.00 €**

Section d'investissement : **107 000.00 €**

Soit un budget total de **237 000.00 €**

**Mis aux voix le Budget Annexe abattoir municipal est adopté ainsi qu'il suit :**

**POUR : 35**

**CONTRE : 2**

**M. REYNIER, Mme DAVID**

**ABSTENTION(S) : 6**

**MM. LOMBARD, GUITTARD, CHARTIER, Mmes ALLEMAND, BERGER, FERRERO.**

### **5- Modification de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement - Cuisine Centrale**

Je vous rappelle que par délibération en date du 25 mars 2016, notre assemblée a autorisé la création d'une autorisation de programme pour la construction d'une cuisine centrale.

En effet, compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, ce mode de gestion a semblé le plus approprié car il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Concernant la construction de cette structure, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et la durée de réalisation des travaux.

L'autorisation de programme, précédemment validée se présentait ainsi :

**Autorisation de programme :**

Dépenses : 1 421 000 € TTC  
Ressources : 1 421 000€ TTC

- Autofinancement : 1 065 800.00 €
- Subventions : 355 200.00€

Nous proposons de la modifier tel que présenté ci-dessous et de modifier les crédits de paiement en conséquence :

**Autorisation de programme :**

Dépenses : 2 254 200 € TTC  
Ressources : 2 254 200 € TTC

- Autofinancement : 1 714 200 €
- Subventions : 540 000 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

**CP 2016 :**

Dépenses : 400 000.00 €  
Ressources : 400 000.00 €

- Autofinancement : 400 000.00 €

**CP 2017 :**

Dépenses : 800 000 €  
Ressources : 800 000 €

- Autofinancement : 800 000 €

**CP 2018 :**

Dépenses : 1 054 200 €  
Ressources : 1 054 200 €

- Autofinancement : 514 200 €

▪ Subventions : 540 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

**Décision** :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 1er mars 2017 :

**Article unique** : d'approuver la modification de l'Autorisation de programmes Crédits de Paiement relative à la construction de la cuisine centrale telle que décrite ci-dessus.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un recadrage du budget qui était un budget insuffisant au niveau du simple bâti et qui maintenant est un budget plus important au niveau du bâti et qu'il intègre aussi tout le matériel nécessaire pour faire fonctionner la cuisine.

Ils sont passés de 1 300 000 € pour le bâti et 400 450 000 € de matériel, ce qui fait un total de 1 700 000 € HT, ou 2 200 000 € TTC.

M. REYNIER indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la préparation des repas qui se faisait dans les EHPAD ou les crèches, se fait à la cuisine centrale. Il demande si les personnels ont été transférés à la cuisine centrale ou dans d'autres services ? Il demande pourquoi M. le Maire n'a pas attendu la construction de la nouvelle cuisine pour modifier l'organisation.

M. le Maire répond qu'il fallait absolument le faire. Il fallait mettre fin au groupement de commande existant avec d'autres collectivités ou d'autres institutions et il fallait harmoniser le fonctionnement avant même l'arrivée de cette cuisine, pour rôder ce fonctionnement dans les mois qui les séparent de l'ouverture de la prochaine cuisine qui sera un modèle. Il demande à M. DAROUX d'en dire plus puisqu'il s'agit de son «bébé».

M. DAROUX reprend les fonctions de la cuisine actuelle qui fait tout sauf de l'assemblage. Malgré les conditions de travail difficile, le cahier des charges oblige la société préparant les repas et faire des repas orientés sur le bio, sur les circuits courts, les produits frais et non pas de la cuisine d'assemblage comme cela se faisait il y a 25 ou 30 ans.

Par rapport à la cuisine actuelle, les conditions de travail du personnel seront améliorées et ils pourront répondre encore mieux aux attentes des utilisateurs en utilisant de plus en plus les circuits courts et les produits frais. Il n'y aura plus de produits venant de l'autre bout de la planète étant conditionnés pour durer longtemps. Les repas seront organisés à partir de produits frais et si possibles bio.

Mme DAVID comprend que pendant un an et demi, ils vont fabriquer tous ces repas avec le personnel dans cette cuisine sous-dimensionnée, avec des conditions de travail de préparation difficiles.

M. DAROUX indique que depuis que la société GARIG qui fabrique les repas, est venue travailler avec la ville de Gap, les transferts ont été faits. Dans le contrat passé avec la société GARIG, il est prévu 200 000 € d'investissements tous les ans

et c'est cet investissement prévu d'année en année qui permet de faire les repas. S'ils avaient donné à la société GARIG la cuisine telle qu'elle était au départ, ils n'auraient pas la qualité qui est celle aujourd'hui.

M. le Maire ajoute que les 3.500 repas ne datent pas d'aujourd'hui. Ils ont été remplacés par les crèches et par les EHPAD, mais auparavant ils servaient le groupement de commandes, c'est-à-dire des collectivités extérieures à Gap.

Enregistrement manquant pendant 2 mn.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**M. REYNIER, Mme DAVID**

#### 6- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2017 - Domaine de l'aide aux pays en voie de développement

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide aux pays en voie de développement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision:

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 7- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2017 - Domaine de l'aide aux projets étudiants

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision:

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**8- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2017 - Domaine culturel**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**MM. BOUTRON et GAZIGUIAN ne prennent pas part au vote.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**POUR : 41**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association des "Spectateurs des cinémas le Club et le Centre" pour laquelle Mme DAVID ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 40**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Groupe Folklorique Pays Gavot" pour laquelle Mme EYNAUD ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 40**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Chorale le Bois de St Jean" pour laquelle M. ROUX ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 40**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Donneurs de Voix" pour laquelle Mme MOSTACHI ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 40**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Gap Sciences Animation 05" pour laquelle Mme BERGER ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 40**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Copernic Astronomie" pour laquelle M. GUITTARD ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 40**



## 9- Subventions à divers associations et organismes N°3/2017 - Domaine du développement des quartiers et de la jeunesse

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées au développement des quartiers et de la jeunesse, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. REYNIER intervient sur la subvention de 2800 € du Centre Social du Haut-Gap, par rapport aux autres associations du même type ayant 4950 €. Il demande des explications sur cette différence.

M. le Maire répond que l'ACES du Haut Gap était partagée en deux, l'ACES culturel et l'ACES traditionnel.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**POUR : 43**

**Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Quartier de Fontreynne" pour laquelle Mme ALLEMAND ne prend pas part au vote, soit :**  
**POUR : 42**

**Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Mission Jeunes - GIP Missions Locales des Hautes-Alpes" pour laquelle M. ZAMPA ne prend pas part au vote, soit :**  
**POUR : 42**

**Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "ARCS (Romette)" pour laquelle Mmes LESBROS et BAR ne prennent pas part au vote, soit :**  
**POUR : 41**

**Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Ceux de Ste Marguerite" pour laquelle Mme MOSTACHI ne prend pas part au vote, soit :**  
**POUR : 42**

## 10- Subventions à divers associations et organismes N°3/2017 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. REYNIER demande pourquoi la PEEP a 2880 € de subventions alors que la FCPE perçoit 540 € de subventions.

M. DAROUX répond que l'une paye un loyer et l'autre non.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Ecole maternelle Fontreynne" pour laquelle M. ROUX ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 42**

**11- Subventions à divers associations et organismes N°3/2017 - Domaine environnemental**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'environnement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**12- Subventions à divers associations et organismes N°3/2017 - Domaine des loisirs et du cadre de vie**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux loisirs et au cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Mouvement de la Paix" pour laquelle Mme ALLEMAND ne prend pas part au vote, soit :  
POUR : 42

**13- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2017 - Domaine patriotique**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

**14- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2017 - Domaine social**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sociales, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

**Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Enfant en Danger" pour laquelle M. CHARTIER ne prend pas part au vote, soit :  
POUR : 42**

#### 15- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2017 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sportives, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision:

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

M. GUITTARD intervient au sujet du club des Rapaces de Gap.

Étant Briançonnais d'origine, il supporte les Diables Rouges depuis un certain nombre d'années maintenant. Il a connu la guerre au conseil municipal de Briançon, à l'époque de M. BAYROU, avec l'opposition municipale, sur les questions de subventions au hockey. Il en devenait un enjeu politique autre qu'un enjeu sportif.

M. GUITTARD n'a donc pas voulu intervenir en début de séance, mais maintenant, s'agissant des subventions sportives.

Les Rapaces de Gap sont en difficulté financière pour finir la saison ; il se demande quelle sera la politique du club l'an prochain.

Ils ont décidé de se séparer de M. Luciano BASILE, encore un Briançonnais venu à Gap et qui repartira, -M. le Maire devra supporter un peu plus longtemps M. GUITTARD que M. Luciano BASILE- .

Il demande à M. le Maire ce qu'il compte faire, au-delà des financements et de la politique qu'aura la ville de Gap avec le club, pour les années futures ? Pour en avoir parlé avec M. GALLAND, s'ils veulent que les Rapaces de Gap jouent dans le tableau des quatre, le budget n'est plus en adéquation, c'est une réalité. Gap est-elle en mesure d'aborder un budget pour être dans le tableau des quatre ? Personnellement il ne le pense pas, à moins d'avoir 1 million d'euros disponibles tous les ans -il serait très content- mais cela n'est pas réalisable. M. GUITTARD ne pense pas non plus que le tissu économique puisse apporter le million manquant pour être dans les quatre. Mais quel est le devenir des Rapaces de Gap en Elite (les 8 premiers) ?

Il ne pense pas que le budget actuel prévu cette année, et les années suivantes, permettra de maintenir les rapaces dans les huit premiers.

La ville de Gap, en termes de choix politiques, avec environ 2.000 personnes à l'Alp Aréna pleine à tous les matchs, et 3.000 aux derniers matchs, donne une subvention de 150 000 € à l'équipe Elite plus 50 000 € à l'équipe de hockey mineurs.

M. GALLAND rappelle que la capacité maximum de la patinoire est de 3200 personnes.

M. GUITTARD compare avec la ville de Briançon. L'équipe de Briançon perçoit 350 000 € pour l'équipe première plus 59 000 euros pour l'équipe de hockey mineurs. Il va falloir se poser la question pour maintenir les Rapaces en Elite, dans les huit premiers, et jusqu'à quel effort la ville est prête ou non.

Ils peuvent dire aussi, s'ils n'ont pas les moyens financiers, préférer avoir une bonne équipe de DR1 plutôt qu'une mauvaise équipe de ligue Magnus, ce qui est totalement understandable. D'autres villes ont fait ce choix là, dont Briançon.

M. le Maire a annoncé que le Président de la Région PACA donnerait une subvention de 50 000 €, M. GUITTARD s'en réjouit. Il ne trouvait pas normal que la Région ne finance pas les Rapaces, comme elle subventionne d'autres clubs ailleurs, pour d'autres sports.

Il demande si ces 50 000 € seront attribuées à l'équipe Première ou à l'équipe de hockey mineurs ?

M. GALLAND indique que tous les clubs élites sont en SASP. Les clubs professionnels ne peuvent pas être financés en monnaies sonnantes et trébuchantes ; ils doivent acheter des espaces publicitaires, une loge, etc... Le club de Gap a besoin de liquidités, mais il ne crachera pas sur 50 000 € d'espaces publicitaires.

Il existe quatre gros budgets en ligue Magnus. S'il enlève Gap, les trois autres clubs n'ont pas des sommes bien supérieures. Le club de Gap a un budget de 1 400 000 €, Rouen un budget de 3 300 000 €, Grenoble, Angers et Amiens sont tous au même niveau.

Pour jouer un titre, ce n'est pas avec 1 500 000 € qu'ils peuvent le jouer. L'équipe de Gap produit des résultats exceptionnels cette année, car l'entraîneur a changé 15 joueurs et la mayonnaise a pris rapidement, mais c'est difficile. M. GALLAND est pour l'augmentation de la subvention, avec un petit plus de la Région de la ville et du département, mais il y a des limites que M. le Maire ne peut dépasser.

M. GUITTARD pense également que Gap n'est pas en mesure d'attribuer de gros budgets, mais est-ce que la Ville et le Département ne peuvent pas faire un geste supplémentaire pour abonder les 50 000 € de M. ESTROSI, pour donner une dynamique et permettre, l'année prochaine, de rester dans les huit premiers ?

M. le Maire, étant lui-même un amateur de hockey, bien que ne participant pas à tous les matchs en tant que spectateur, souhaite que l'équipe de Gap reste en bonne place au niveau de l'élite, d'autant qu'il n'a pas fait l'Alp'Aréna, uniquement pour s'entendre dire qu'ils auraient dû la faire ailleurs. Mais il est difficile de dire à 330 associations qu'on réduit leur dotation de 10 % et, en contrepartie, dire qu'une équipe professionnelle va bénéficier de subsides supplémentaires.

Il ne s'est pas entretenu avec le président du club depuis un certain temps, ni avec son équipe municipale. M. le Maire ne peut pas donner de réponse, ni d'orientation car il considère qu'il doit y avoir un débat.

Ils ont vécu, à une époque, des titres successifs pour le Gap Hockey Club d'alors, certains s'en souviennent. Ils avaient aussi un entraîneur emblématique, M. Zdeněk Bláha et des joueurs, moins nombreux, venant renforcer les joueurs locaux. Ils se sont enflammés, et n'ont pas suivi les dépenses. La Ville avait cautionné certaines opérations financières et, comme cela s'est passé pour Cézûze,

elle a été obligée d'assumer ses responsabilités et ils ont remboursé l'endettement du club pendant des années.

Il ne peut pas dire à la fois, faire de la gestion rigoureuse et d'un autre côté, lâcher cela et cela. Ils sont dans une spirale infernale qui, certes, cette année leur permettra de s'en tirer s'ils additionnent, un peu plus encore, des subventions à d'autres subventions. Mais qu'advient-il, pour les années prochaines ?

Parce que la spirale est ascendante !

M. le Maire a fait le constat, à une époque, pour le foot, où il a tiré la sonnette d'alarme juste à temps, car il avait sa responsabilité dans cette affaire. Ils ont failli être traduits en justice, justement pour des problèmes de gestion.

Donc, il ne faut pas lui demander, avant même d'avoir consulté son équipe, ce qui pourra se passer pour les années futures concernant le hockey sur glace. Il attend de voir ce qui se passe pour la fin de l'année. Avec la puissance de feu qu'a cette équipe, l'ayant regardée à deux reprises sur « l'Equipe », il se serait dit regarder des matchs de très haut niveau, du niveau du Canada ou de l'ancienne URSS, et il parle en connaisseur, ayant à l'époque, essuyé » le banc.

M. le Maire va consulter son équipe. Il attend la fin de la saison pour voir si l'équipe de Gap est championne ou pas, et ils en parleront.

M. GALLAND précise que le gros du déficit de l'époque, -lui, ayant arrêté la compétition en 1981 avec deux titres de champion de France-, se situe entre 1990 et 2000. À ce moment-là il y avait autant d'étrangers qu'aujourd'hui, et ils étaient payés deux fois plus qu'aujourd'hui.

M. le Maire compare avec le rallye automobile. Il réalise un bon temps dans une épreuve chronométrée, il se situe à un bon niveau, mais peut s'améliorer. Pour cela, il faut améliorer la mécanique. Et quand on commence à améliorer la mécanique, on rentre dans une spirale, en achetant un jour un carter, le lendemain une culasse, puis des amortisseurs spéciaux, et au bout du compte, on se ruine pour gagner deux à trois places, rien de plus, sans se faire plaisir, puisqu'on a plus d'argent. Il faut donc être prudent dans toute chose.

M. GUITTARD indique ne pas demander plus d'argent pour le hockey ; il est d'accord avec M. le Maire. Il demande quelle est la bonne adéquation entre permettre aux Rapaces de rester dans les huit premiers ou risquer la descente. Il ne faut surtout pas tomber dans la même spirale que pour le football. Il a connu les difficultés financières de l'équipe de Villard-de-Lans. L'équipe de Chamonix n'est pas très en forme non plus, ils risquent de descendre de division l'an prochain.

Il faut permettre au club à la fois d'exister et d'avoir son rôle aussi sur l'équipe mineurs, car la formation des jeunes est très importante. Il faut trouver une adéquation pour former des jeunes, pour les pousser à se dépasser avec l'équipe Première tournant bon an mal an toujours en élite pour permettre d'attirer du monde.

M. GALLAND indique que si l'équipe a la chance d'arriver en finale avec le meilleur des 7 matchs de la finale, les finances seront pratiquement à zéro.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :**

**POUR : 34**

**CONTRE : 5**

**MM. REYNIER, BLANC, Mmes DAVID, ALLEMAND, FERRERO**

**ABSTENTION(S) : 4**

**MM. GUITTARD, CHARTIER, LOMBARD, Mme BERGER**

M. CHARTIER a entendu dire que les subventions aux associations étaient notifiées plusieurs semaines avant le vote en assemblée, cela est-il exact ?

M. le Maire répond qu'il existe plusieurs types de subventions. Des subventions «mécaniques», par exemple les subventions données aux associations scolaires où, en fonction du nombre d'élèves, la somme est multipliée par le nombre d'élèves, et les subventions distribuées par l'OMC, bénéficiant d'une dotation générale distribuée par l'Office lui-même, utilisant des critères pour répartir une enveloppe que la Ville lui attribue, et validée en conseil municipal.

Un club, d'une année sur l'autre, peut avoir une variation, dans son attribution par l'OMS, soit parce qu'il perd des membres ou autre.

M. GALLAND explique le critère établi pour l'OMS, il y a une dizaine d'années, qui fonctionne très bien. Est pris en compte le nombre d'équipes jeunes, le niveau où ils évoluent, le nombre de kilomètres parcourus, si le club a des sportifs de haut niveau, etc... Tout cela est mis dans une «moulinette», des chiffres en ressortent et sont ajustés. Il n'y a jamais eu de remontées des clubs sportifs.

M. CHARTIER indique que les écoles ont reçu, il y a un mois environ, notification du montant de la subvention versée aux coopératives scolaires où il était précisé qu'elle serait votée à ce conseil municipal.

M. DAROUX répond que la subvention est décidée en fonction du nombre d'élèves dans l'école et que la commission se réunit avant le conseil Municipal. Si cette commission s'était réunie après le conseil municipal, la moitié des actions serait déjà réalisée. Les écoles auraient du mal à supporter ce coût sans avoir à disposition les sommes nécessaires.

Il existe une enveloppe globale répartie en fonction du nombre d'élèves et de l'intérêt des projets. Mais la commission n'attribue jamais la totalité de la somme, celle-ci n'étant pas votée en conseil municipal, et en raison de projets arrivant après les délais, méritant néanmoins d'être subventionnés.

Cela est répétitif d'année en année et les projets ne sont pas très différents.

M. CHARTIER s'étonne simplement d'une notification antérieure au vote.

M. le Maire a commis une erreur d'interprétation dans le domaine du développement économique, étant maintenant compétence de la Communauté d'agglomération. Il semblait, à l'origine, que tout ce qui était aide à l'économie, et en particulier, l'aide aux associations de commerçants, devait être pris en compte par la communauté d'agglomération. Or, il n'en est rien, cette aide doit toujours être prise en compte par la ville de Gap.

M. le Maire demande l'accord à l'unanimité de l'assemblée pour ajouter cette délibération présentant trois subventions, une aux Acteurs Economiques de Gap Sud, une à l'association Plan de Gap et une aux Vitrines de Gap, le montant des subventions étant le même que l'année dernière, 6345 €, 9477 € et 28 800 €.

**M. le Maire obtient l'unanimité pour présenter cette subvention.**

## 16- Subventions à divers associations et organismes N°3/2017 - Domaine économique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision:

Cets demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme ALLEMAND demande pourquoi la subvention des Acteurs Economiques de Gap Sud est de 6345 €, par rapport à l'association du Plan de Gap.

M. le Maire répond qu'ils n'ont pas d'écart, les deux associations obtiennent exactement la même subvention, mais ils ont des accords, en particulier en matière de signalétique et l'association participe à hauteur de 35 %. Une retenue est faite sur l'avance pour la signalétique, sur la part revenant à l'association.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 17- Vote des taux 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2017.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2016.

	Taux 2016	Taux 2017	Ecart de Taux
Taxe Habitation	19.22%	19.22%	0%
Taxe Foncière (Bâti)	35.76%	35.76%	0%
Taxe Foncière (non Bâti)	129.95%	129.95%	0%

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 1er mars 2017 :



**Article unique** : d'approuver les taux d'imposition 2017 tels que décrits ci-dessus.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**18- C.C.S.P.L - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2016**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article, le Président de la C.C.S.P.L doit présenter à son Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette Commission s'est réunie, une seule fois, le jeudi 10 novembre 2016, en début d'après-midi.

Lors de cette séance, la C.C.S.P.L a étudié l'activité des services publics suivants :

- la distribution d'énergie électrique,
- la distribution de gaz,
- la régie de Micropolis,
- le crématorium de Gap et des Alpes du Sud,
- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal,
- l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard.

**Après examen dudit rapport, le Conseil Municipal met au vote, à la demande du Directeur Général des Services par intérim.**

Par rapport au chiffre d'EDF, M. REYNIER note une augmentation des clients en difficulté de 35,37 %, ainsi qu'une augmentation des clients ayant pu bénéficier du tarif de première nécessité de 12 %. Cela montre la situation difficile sur le Gapençais, de certaines familles. Par rapport à Veolia, il souhaite savoir si pour le patrimoine de la ville de Gap, notamment concernant les installations de réseaux et branchements, pour un montant investi de 335 183 € HT, il pourrait avoir le comparatif avec les années précédentes.

M. MARTIN a eu le comité de suivi semestriel avec Veolia. Tous les chiffres ont été donnés, il ne les a pas en tête aujourd'hui, mais il peut les lui fournir. Quoiqu'il en soit, les personnes présentes lors de ce comité de suivi, n'ont pas fait de remarques particulières sur ce sujet.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 42
  - ABSTENTION(S) : 1
- Mme DAVID

## 19- Déclassement de La Providence

L'ancien Couvent de La Providence, situé Boulevard Général De Gaulle, a été acquis par la Commune le 21 septembre 2005. Ce bâtiment a été partiellement rénové et abrite aujourd'hui les services municipaux des sports, de la culture, de l'éducation, de la politique de la ville et de la jeunesse.

Comme exposé à l'occasion du déclassement du parking en juin 2016, la rénovation de l'ensemble du bâtiment, notamment pour accueillir les autres services administratifs de la Commune, serait trop onéreuse.

Parallèlement, la législation de ces dernières années tend, notamment par l'intermédiaire des dispositions des lois dites "SRU" du 13 décembre 2000 et "ALUR" du 24 mars 2014, à imposer aux Collectivités territoriales de favoriser l'aménagement de logements sociaux.

Dans ce contexte, il est projeté de mettre le bâtiment de La Providence à disposition d'un bailleur social, pour l'aménagement de logements au coeur de la ville. Il était initialement prévu de conclure un bail emphytéotique. Toutefois, il vous est proposé aujourd'hui de déclasser l'ancien Couvent appartenant au domaine public afin de pouvoir recourir aux dispositifs de droit privé, plus variés, plus souples et mieux connus des entreprises.

Il convient de préciser qu'une division parcellaire est à l'étude et que le contrat sera assorti de conditions particulières afin que la Commune puisse continuer à utiliser la Chapelle et la voie souterraine de La Providence, notamment pour l'organisation de manifestations culturelles et que le public puisse profiter du parc.

Les services municipaux qui occupaient les locaux ont commencé à déménager au Campus des Trois Fontaines depuis le 8 mars dernier. Toutefois, conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, les collectivités territoriales peuvent déclasser un bien appartenant à leur domaine public dès qu'il a été décidé de sa désaffectation, avant même que celle-ci devienne effective.

### Décision :

**Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du développement durable des territoires et des Finances et du budget réunies respectivement les 27 février et 1<sup>er</sup> mars 2017, il est proposé :**

**Article unique : d'approuver le déclassement de l'ancien Couvent de La Providence en vue de permettre la réalisation de logements sociaux.**

Pour Mme BERGER, cette délibération soulève deux questions : une question très générale et une question précise liée à la délibération elle-même.

M. le Maire avait présenté l'évolution des projets respectifs de la Providence et des trois Fontaines en indiquant qu'il coûterait moins cher de faire des logements sociaux à la Providence et des bureaux administratifs aux trois Fontaines, que l'inverse. Elle demande à M. le Maire de lui préciser où en sont les budgets respectifs au regard des budgets initiaux ? Combien coûteront les travaux de la

Providence et des trois Fontaines ? Sont-ils sur un gain financier par rapport au projet initial ? Elle a cru comprendre que certains travaux avaient pu coûter plus cher. C'est l'occasion ou jamais de lui dire si ce que M. le Maire avait souhaité faire, qui était dans une logique financière, s'est révélé intéressant financièrement ou bien est-il simplement un choix de positionnement des deux projets ?

D'autre part, dans le texte de la délibération, il est précisé qu'un bail emphytéotique était, à l'origine, envisagée pour la construction des logements sociaux. M. le Maire souhaite ne pas faire un bail emphytéotique, sauf erreur de sa part, et préfère choisir une forme de partenariat public-privé.

Quand Mme BERGER voit, dans une délibération, que ce sont les entreprises privées qui privilégient une forme financière plutôt qu'une autre, elle est un peu alertée par ce type d'argument. Elle trouve que le bail emphytéotique a de multiples avantages, le principal étant que la propriété ne change pas de mains.

Ce qui est proposé dans cette délibération, est-il un changement de propriété in fine ou pas ? Elle n'a pas compris. S'il devait y avoir changement de propriété in fine, son groupe s'opposerait à cette délibération.

Mme DAVID a lu dans la délibération que la municipalité souhaitait garder la Chapelle, les sous-sols et le Parc. Elle demande si d'ores et déjà M. le Maire a une idée de la destination de la Chapelle.

M. le Maire répond que cette chapelle est un superbe auditorium coûtant 6000 € et il remercie les techniciens du Quattro.

La question est à relier avec la salle du Royal et le projet du Carré de l'imprimerie, puisqu'il y a des inquiétudes sur la disparition de cette salle, elle n'était donc pas innocente.

Pour M. le Maire, Mme DAVID a bien lu la délibération. En parlant d'évaluation des coûts respectifs de la mise aux normes de la Providence pour accueillir les fonctionnaires, mis à part une partie de l'aile occupée par les fonctionnaires jusqu'à ces derniers jours, l'aile gauche était auparavant un EHPAD avec un niveau de sécurité et d'accessibilité supérieur à celui demandé pour accueillir des salariés comme ses collaborateurs. C'est la raison pour laquelle, il y a maintenant huit ans et demi, ils ont décidé d'en transférer une partie, croyant pouvoir financièrement tenir le choc en modifiant le reste de la Providence, le reste n'étant pas configuré comme l'EHPAD.

Quand ils ont commencé à réfléchir pour harmoniser et rendre à la fois accessible et sécuriser la Providence dans son ensemble, pour y accueillir le personnel municipal, ils se sont aperçus, grâce à la société Menighetti, que le coût global de l'opération serait supérieur à 10 millions d'euros, parce qu'il fallait refaire les planchers et autres pour que le personnel puisse intégrer les lieux dans leur ensemble.

M. le Maire n'avait pas les moyens de le faire. Sur ce, est arrivée l'opportunité d'acheter les biens du CHICAS : l'ancienne maison de retraite, étant maintenant un EHPAD, le séminaire et le reste du tènement foncier situé devant ces deux bâtisses. Le montant de l'opération était de 2 200 000 € pour l'EHPAD ayant subi des travaux à hauteur d'un peu plus de 1 000 000 d'euros, donc 3 200 000 € et le montant des travaux à l'intérieur du Séminaire devant accueillir les salariés sont d'environ 600 000 € et le coût de l'acquisition du Séminaire est d'environ 550 000 €. S'ils additionnent ce qu'aurait pu coûter la rénovation du foyer Bellevue qui accueillait les résidents installés maintenant dans l'ancienne maison de retraite,

pour le mettre aux normes avec l'Office Public de l'Habitat, propriétaire, c'était 6 400 000 €. Si l'on additionne 2 200 000 € plus 1 million d'euros, cela fait 3 200 000 €.

Pour le séminaire ils sont, travaux compris, à 1 100 000 €.

Ils sont loin du compte par rapport à ce qu'aurait coûté, pour le simple déménagement des salariés à la Providence, le réaménagement et la mise en accessibilité de la Providence dans son ensemble.

Cette opération est très intéressante pour les finances de la collectivité.

Concernant le bail emphytéotique, l'objectif fixé est de créer, dans la bâtisse, environ 73 ou 75 logements sociaux, de façon à hydrater ou irriguer le centre-ville avec 70 à 75 nouvelles familles. Là, M. le Maire avait le choix de confier à un organisme bailleur social, par le biais de bail emphytéotique, sur 45 à 50 ans, la réalisation de ces logements sociaux, avec un loyer pouvant être globalisé et encaissé par anticipation aux 40 ou 45 ans de fonctionnement. Il pouvait aussi se séparer de ce bien définitivement tout en conservant, à la fois le parvis (c'est-à-dire tous les espaces verts, y compris ceux situés entre les deux ailes du bâtiment pour que les Gapençais puissent venir y passer des moments agréables), mais aussi, la Chapelle, l'utilisation des sous-sols et le terrain compris entre l'EHPAD Jean Martin et la Providence.

M. le Maire propose une alternative au bail emphytéotique parce qu'il est difficile de faire accepter aux bailleurs sociaux, le fait qu'ils ne soient pas, au bout du compte, définitivement propriétaires.

Donc le choix définitif n'est pas fait. M. le Maire prend une orientation ce soir pour ne pas être acculé à la prendre plus tard et être ainsi confronté à un retard dans l'évolution de ce dossier ; et cette évolution est transparente.

Mme BERGER remercie M. le Maire pour ces explications. Quand elle a lu cette délibération, elle a senti qu'il s'agissait bel et bien d'une vente de fait et non pas d'un bail emphytéotique, même si ce n'est pas exactement cela qu'ils sont amenés à voter ce soir. Son groupe va voter contre, parce que M. le Maire ouvre la possibilité d'une vente.

Avec des coûts d'aménagement de la Providence estimée au départ à 10 millions d'euros Mme BERGER imagine très bien que les bailleurs sociaux aient besoin d'avoir la propriété du bâtiment pour être rentable, et c'est avec cela qu'elle n'est pas d'accord. Son groupe pense que le calcul financier, établi globalement, impliquait dès le départ la vente du bâtiment.

M. le Maire ne peut pas préciser très exactement ce soir l'orientation prise parce qu'il n'a pas les coudées suffisamment franches dans la mesure où rien n'est arrêté entre son interlocuteur et la mairie. Mais contrairement à ce que Mme BERGER pense, autant il faut 10 millions d'euros pour transformer la Providence en quelque chose acceptant des gens venant travailler à la Providence ; autant la réglementation en matière d'habitat est moins stricte. En effet quand ils ont des opérations de vente en état futur d'achèvement c'est-à-dire quand ils rachètent des surfaces et des appartements à un bailleur social, ils les négocient aux alentours de 1850 ou 1900 € le m<sup>2</sup>. Effectivement le bailleur social a besoin d'être propriétaire, mais ce n'est pas cette seule solution qu'il peut envisager, sachant, -sans poursuivre l'explication- qu'il existe sur le territoire plusieurs types de bailleurs sociaux.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

- CONTRE : 6

M. CHARTIER, Mme BERGER, M. LOMBARD, Mme FERRERO, M. GUITTARD, Mme ALLEMAND

- ABSTENTION(S) : 3

M. REYNIER, Mme DAVID, M. BLANC

## 20- Implantation de 31 nouvelles caméras sur la voie publique

La Ville de Gap a mis en place en Mars 2009 les premières caméras de vidéoprotection. Elle étend depuis son dispositif avec comme objectif à terme d'établir un maillage le plus complet possible de son territoire.

L'état actuel du parc installé sur le domaine public est désormais de 39 caméras prochainement reliées à un centre de supervision urbaine (C.S.U.) et l'objectif réaffirmé est un dispositif de 70 caméras avant la fin du mandat.

Une consultation d'entreprises est en cours pour une gestion plus réactive des différentes installations de caméras, par l'utilisation d'un marché à bons de commande.

La poursuite de ce maillage consistera donc à installer d'ici 2020, 31 nouvelles caméras sur les sites suivants :

- 1 caméra rond point de Micropolis
- 1 caméra rond point de St-Jean
- 1 caméra déchetterie Patac / fourrière municipale
- 1 caméra avenue de Traunstein / Cosec
- 1 caméra Impasse Montjoie
- 1 caméra stade nautique
- 1 caméra intersection avenue Jean Jaurès / rue Alphonse Daudet
- 1 caméra intersection rue Carnot / rue Docteur Roubaud
- 1 caméra intersection place aux Herbes / rue Amédée Para
- 1 caméra Place Saint-Arnoux côté Palais de Justice
- 1 caméra intersection place de la République / rue Notre Dame
- 1 caméra carrefour Jean Moulin
- 1 caméra rue Jean Eymar (escalier du boulevard)
- 1 caméra carrefour cours Emile Fabre / rue Bayard
- 1 caméra intersection rue Jean Macé / rue des Pins
- 1 caméra intersection rue Charles Aurouze / rue Colonel Piddington
- 1 caméra intersection rue de Bonne / rue Ferdinand Buisson
- 1 caméra place du Rochasson
- 1 caméra intersection av. Cdt Dumont / rue du Forest d'Entrais
- 1 caméra parking Dumont
- 1 caméra Hall de la Blâche niveau Skate Park
- 1 caméra CMCL au niveau du Boulodrome
- 1 caméra intersection avenue des Alpes / avenue de la Gare
- 1 caméra intersection avenue de la Gare / avenue Mal Foch
- 1 caméra Pépinière au niveau du kiosque
- 1 caméra intersection rue Dr Ayasse / cours du Vieux Moulin
- 1 caméra parking du Quattro
- 1 caméra intersection rond point de la Justice / Boulevard d'Orient
- 1 caméra route de la Justice au niveau de la cuisine centrale

- 1 caméra avenue d'Embrun face au Crédit Agricole
- 1 caméra intersection rue du Châtelard / rue Val du Plan.

Les objectifs de cet outil, complémentaire aux actions de terrain, sont :

- la dissuasion de la délinquance de voie publique
- l'appui aux actions de la sécurité routière
- la gestion urbaine de proximité
- la recherche de preuve dans le cadre des réquisitions judiciaires.

Le comité d'éthique a été réuni le 28 Février 2017 conformément à la charte d'éthique.

Les demandes de subventions auprès des différents financeurs seront effectuées par voie de décision.

#### **Décision :**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2017, et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 28 Février 2017, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique : d'autoriser l'installation de 31 caméras dont la liste est présentée ci-avant.**

M. REYNIER souhaite connaître le coût des caméras installées, 70 caméras en tout sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire l'avait déjà transmis à un élu l'ayant déjà demandé. Il va lui transmettre. Le coût est très variable d'une caméra à une autre, en fonction de sa localisation, et des besoins, en termes en particulier de génie civil. Mais globalement la moyenne acceptable est de l'ordre de 8000 € par caméra installée.

M. le Maire pourra lui donner des informations plus précises en se basant sur ce qui a été réalisé.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**- CONTRE : 2**

**M. REYNIER, Mme DAVID**

**- ABSTENTION(S) : 1**

**Mme FERRERO**

#### **21- Renouvellement de la composition du Comité d'Ethique - Vidéoprotection Ville de Gap - Approbation de ses membres**

Le 13 Mars 2009, Monsieur le Maire a été autorisé par les membres du Conseil Municipal à lancer la démarche d'installation d'un système de vidéoprotection. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des actions du Contrat Local de Sécurité, validée lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 2008.

Pour rappel, la procédure d'installation a été soumise, conformément à la loi, à une autorisation préfectorale après avis de la commission départementale des

systèmes de vidéoprotection. Cette autorisation a été accordée par arrêtés préfectoraux des Hautes-Alpes n° 2009-113-20, n° 2009-113-15 du 23 Avril 2009, n° 2012-121-0004 du 30 Avril 2012, n° 2013-147-0011 du 27 Mai 2013, n° 2014-272-0001 du 29 Septembre 2014, n° 2015-303-2 du 30 Octobre 2015, n° 05.2016.10.10.003 du 10 Octobre 2016 et n° 2016-22-001 du 22 Décembre 2016. L'autorisation est relative aux emplacements définis précisément par les arrêtés.

Le Comité d'Ethique répond à la volonté de la Ville de Gap de concilier l'objectif de protection des biens et des personnes avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles dans le cadre de la mise en place de vidéoprotection. Il est composé de 3 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition et 4 personnes qualifiées.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 18 Avril 2014 a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Les membres du Comité d'Ethique sont nommés pour 3 ans et le président est désigné annuellement en son sein.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition actuelle du Comité d'Ethique est la suivante :

Elus de la Majorité (3)

- M. Jean- Michel MORA, Conseiller Municipal et Président
- Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, Conseillère Municipale
- Mme Evelyne COURBOT, Conseillère Municipale

Elu de l'Opposition (1)

- M. Mickaël GUITTARD, Conseiller Municipal

Personnes qualifiées (4)

- Les Vitrines de Gap représentées par M. Patrice AMOURIQ,
- ADELHA, représentée par son administratrice, Mme Janine BOHN,
- l'Association Prévention Routière, représentée par son Directeur Départemental, M. Gérard SOULAN,
- MEDIAVIC 05 représentée par son président, M. Michel BOUVET ;

Le Comité d'Ethique formule des avis et recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système et reçoit des doléances des citoyens. Il concourt à l'évaluation du système de vidéoprotection et émet un rapport, en cas d'incident relatif au champ d'application de la Charte d'Ethique.

Les membres du Comité d'Ethique sont soumis pendant et après l'exercice de leurs missions au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction et au fonctionnement du système.

Le 15 Mars 2016, M. Jean-Michel MORA a été désigné par les membres du Comité d'Ethique pour assurer les fonctions de Président.

**Décision** :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de représenter la Ville de Gap au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection, il est proposé de renouveler le Comité d'Éthique en nommant 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

M. Le Maire propose les candidatures de :

M. Jean-Michel MORA,  
Mme Elodie BRUTINEL LARDIER,  
Mme Evelyne COURBOT.

Elu de l'opposition : M. Mickaël GUITTARD.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

M. REYNIER, Mme DAVID

Les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection sont donc les suivants :

M. Jean-Michel MORA,  
Mme Elodie BRUTINEL LARDIER,  
Mme Evelyne COURBOT,  
M. Mickaël GUITTARD.

## 22- Cession foncière - Terrain agricole sis Quartier Château Serigues

La Ville de Gap est propriétaire d'une parcelle de terrain agricole sise quartier Château Serigues, cadastrée au n°1230 section A et pour une contenance de 4 319 m<sup>2</sup>.

Ce terrain agricole est libre de toute occupation et ne fait, à ce jour, l'objet ni d'un bail rural ni d'un contrat de prêt à usage consenti au profit d'un agriculteur.

Monsieur et Madame DUPRÉ Gérard sont propriétaires de la parcelle bâtie attenante, cadastrée au n°818 section A, et ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain agricole.

D'autre part, les époux DUPRÉ souhaitent également acquérir les parcelles cadastrées aux n°1234, 1235, 1238, 1239 et 1240 section A, situées entre leur propriété et la voie communale n°14, de 650 m<sup>2</sup> du total.

Par courrier du 24 novembre 2016, ils ont proposé d'acquérir les 6 parcelles susdésignées représentant une surface totale de 4 969 m<sup>2</sup>, au prix de 10 931,80 €.

Il convient de rappeler que France Domaine a été consulté et a rendu un avis en date du 18 mai 2016.

**Décision :**



Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et de celle des Finances, réunies respectivement les 27 février et 1er mars 2017 :

- **Article 1** : d'approuver la vente des parcelles communales cadastrées aux numéros 1230, 1234, 1235, 1238, 1239, et 1240 section A au prix de 10931,80 € net vendeur à Monsieur et Madame DUPRE Gérard ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

Par rapport aux interventions des propriétaires, Mme DAVID s'interroge quant à des projets particuliers sur ces terrains agricoles. Les terrains sont-ils cultivés actuellement ? Elle pense que non.

Elle a une question également sur les intentions de la commune. Quels sont les objectifs de la commune réalisant cette opération, au-delà de l'aspect financier ? Pourquoi la commune accepte-t-elle de se défaire de ses terres agricoles ? Cette vente entre-t-elle dans un projet plus global concernant les espaces agricoles ? Pourquoi ne cherche-t-il pas à valoriser ce potentiel en favorisant l'exploitation de ces terres par de jeunes agriculteurs ?

M. REYNIER a une question sur le chiffrage des Domaines : une parcelle est chiffrée, les autres non. En malaxant le prix et la surface, il obtient un prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Mme GRENIER interroge M. CATTARELLO concernant ce chiffrage.

M. CATTARELLO précise avoir reçu la confirmation de l'estimation des Domaines cette semaine.

M. le Maire indique que M. et Mme Gérard DUPRÉ, sont propriétaires de gîtes de très haut niveau, d'un point de vue qualitatif. Ces gîtes amplifient l'accueil des visiteurs.

Les propriétaires veulent se donner davantage d'espace pour accueillir dans de meilleures conditions encore leurs hôtes.

Quand il est dit que ce terrain agricole ferait mieux d'être laissé aux agriculteurs, M. le Maire demande d'aller voir ce terrain, non remarquable, situé à proximité d'une zone rouge au plan de prévention des risques naturels. Pour lui cette vente doit correspondre davantage à une mise en adéquation avec la qualité de l'extérieur de l'habitat, en termes de propriété, pour M. et Mme DUPRÉ qui n'ont fait que rénover un existant.

Mme DAVID fait remarquer l'aisance due à la superficie de la parcelle. Elle s'interroge sur la destination finale du bien dans les années futures, sans penser à une parcelle constructible.

M. le Maire pense que Mme DAVID cherche des difficultés là où il n'y en a pas.

Mme DAVID indique qu'il s'agit de terres agricoles appartenant à la commune, que M. le Maire, pour satisfaire les désirs d'un particulier, vend.

Pour cette raison elle votera contre cette délibération.

Pour M. le Maire, cela va au-delà du désir d'un particulier. Ce terrain a été vendu à un prix lui paraissant raisonnable et s'il veut donner un peu d'aisance à des personnes ayant investi lourdement pour que l'accueil, sur le territoire Gapençais, soit amélioré pour les visiteurs, il faut aussi de temps en temps leur faire un signe.

Cette délibération étonne Mme ALLEMAND. Elle s'étonne de voir encore un terrain agricole appartenant à la ville de Gap, et non occupé par des agriculteurs ; sachant que cette commune est la plus grosse commune agricole du département avec le plus grand nombre d'agriculteurs professionnels siégeant dessus.

Sur le secteur des Serigues, il y a un jeune agriculteur ayant besoin de terre, qui a sollicité M. le Maire il y a quelques années, pour en acheter. Il s'agit de M. MARCELLIN.

M. le Maire indique n'avoir jamais rencontré M. Sébastien MARCELLIN pour acheter des terres. La seule chose évoquée dernièrement avec la famille MARCELLIN, est que la fête de Charance se déroulant à proximité d'un des biens appartenant à M. LESBROS que la famille MARCELLIN cultive, était utilisé comme parking le jour de la fête.

M. le Maire a accepté de défrayer M. MARCELLIN.

Mme ALLEMAND demande si ces terrains lui ont été proposés.

M. le Maire répond négativement. Ce n'est pas parce qu'ils vont priver le patrimoine Gapençais agricole de 4300 m<sup>2</sup> que cela va changer la face du monde.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 36**

**- CONTRE : 7**

**Mme DAVID, M. CHARTIER, Mme BERGER, M. LOMBARD, Mme FERRERO, M. GUITTARD, Mme ALLEMAND**

### 23- Cession gracieuse dans le cadre d'un permis d'aménager - Chemin Jau à Romette

Madame Marie-Anne COURTET a déposé en date du 19 janvier 2017, une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 005 061 17 P0001, pour un projet de lotissement de 4 lots situé chemin Jau à Romette cadastré au n°182 section 125AM.

Ce projet est situé sur un terrain à aménager d'une superficie de 4 132 m<sup>2</sup>, classé en zone NAl 3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée : 415 m<sup>2</sup> le long du chemin Jau à Romette, aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 415 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de ces aménagements de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est

comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la commune, la décision sera annexée à l'arrêté de permis d'aménager.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire réunie le 27 février 2017 :

- **Article 1** : d'accepter la cession gracieuse de l'emprise réservée pour un total de 415 m<sup>2</sup> proposée par Madame Marie-Anne COURTET ;
- **Article 2** : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de Madame Marie-Anne COURTET ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

M. LOMBARD est alerté régulièrement par l'ASA du Buzon sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Sur toute la partie ouest de Romette, il n'existe pas de réseaux d'évacuation et les canaux de l'ASA du Buzon ne sont pas dimensionnés pour recevoir tous ces flux d'eau. Pourtant de nouveaux projets de construction sont en cours. Il pense souhaitable de commencer par la création d'un véritable réseau d'évacuation des eaux pluviales avant d'envisager de nouveaux lotissements.

Pour la plupart des lotissements de Romette, Mme LESBROS indique qu'il leur est demandé des bassins de rétention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 6

**M. CHARTIER, Mme BERGER, M. LOMBARD, Mme FERRERO, M. GUITTARD, Mme ALLEMAND**

#### **24- Plan Local d'Urbanisme - Opposition au transfert de compétence à l'intercommunalité**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite "Loi ALUR", a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 26 mars 2014.

L'article 136 de la dite loi prévoit que :

"(...) II. – La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une

fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.(...)”.

La communauté d'agglomération “Gap-Tallard-Durance” regroupant 17 communes a été créée au 1er janvier 2017 en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est issu de la fusion entre la communauté d'agglomération de “Gap en plus grand” et la communauté de communes de “Tallard-Barcillonnette” étendue aux communes de Curbans et Claret.

Néanmoins, force est de constater que la commune de Gap présente une démographie, ainsi que des spécificités territoriales, qui l'amène à poursuivre des objectifs d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, véritablement différents de ceux des autres communes qui composent l'EPCI.

En effet, si le territoire communal présente des tissus fortement urbanisés, les autres communes de la communauté d'agglomération représentent quant à elles des territoires à dominante rurale.

En outre, la Commune de Gap poursuit actuellement la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme depuis la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2008 qui a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il est important de préciser que dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal a arrêté, le 13 janvier dernier, le projet de P.L.U en dressant le bilan de la concertation qui a été réalisée.

Conformément aux termes de la “Loi ALUR” et afin que la délibération intervienne dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, il convient de s'opposer aujourd'hui au transfert de compétence en matière de document d'urbanisme au profit de la communauté d'agglomération.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du développement Durable du Territoire réunie le 27 février 2017 :**

**Article unique : de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou de document d'urbanisme en tenant lieu, au profit de la communauté d'agglomération “Gap-Tallard-Durance” conformément aux dispositions de l'article 136 de la “Loi ALUR”.**

Cette délibération interpelle Mme DAVID.

Voilà deux mois qu'il est devenu président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Deux mois qu'à la suite de cette élection, il a déclaré (sans doute sous le coup de l'émotion) être décidé à construire pour l'ensemble de cette nouvelle communauté « un véritable projet de territoire », après s'être « rendu compte qu'il avait beaucoup à apprendre des communes plus rurales que la sienne ».

Ils avaient déjà eu droit à un échantillon de sa vision du «projet de territoire», de sa compréhension des autres, de sa conception de la concertation, avec l'arrêt brutal du projet de la piscine à Tallard. En voici un autre qui engage l'avenir de ce «territoire» pour de nombreuses années : le refus de transférer de la commune à la communauté d'agglomération la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) comme le prévoit la loi ALUR.

Pourtant, ce transfert de compétence et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui en découleraient, présenteraient de nombreux avantages : il s'agirait d'un projet collectif construit avec les autres communes qui pourrait ainsi renforcer la solidarité entre elles. Il serait à la bonne échelle pour aménager l'espace et mettre en cohérence les fonctions économiques, le logement permanent et les résidences touristiques, les services aux publics des différentes communes, ainsi que les déplacements et la limitation de l'étalement urbain. Il permettrait aussi de résister aux pressions foncières et aux comportements spéculatifs. Enfin, il reposerait sur la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers (c'est assez à la mode !)...

N'est-il pas logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques quotidiennes, soit aussi géré de manière partagée ?

Visiblement ce n'est pas cette logique qui préside aux décisions. La délibération présentée, dont le but est de s'opposer à ce transfert de compétence, précise : «force est de constater que la commune de Gap présente une démographie, ainsi que des spécificités territoriales, qui amènent à poursuivre des objectifs d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, véritablement différents de ceux des autres communes composant l'EPCI ».

Exit le « véritable projet de territoire », enterré sous les objectifs véritablement différents de la commune de Gap. On peut se demander si M. le Maire a vraiment un jour voulu de l'intercommunalité qu'il préside.

Quelle logique est ici à l'œuvre ? Le frileux repli sur soi, le manque d'imagination et de courage dès qu'il est question de réfléchir à un projet qui dépasserait les limites communales ? La peur de perdre une parcelle de pouvoir ? L'incapacité à penser la Ville et son environnement dans le cadre de la Communauté d'agglomération, au service de tous les habitants, dans le long terme.

L'incapacité à penser la Ville de demain, voilà bien ce qui résume depuis des mois l'action de M. le Maire dans de nombreux domaines. Ils en ont aujourd'hui encore un nouvel exemple devant les yeux, avec ce refus de penser et planifier l'urbanisme à l'échelle du futur, c'est-à-dire de l'intercommunalité !

C'est pourquoi elle votera contre cette délibération.

M. le Maire fait remarquer à Mme DAVID qu'elle ne connaît pas son territoire. Il a un avantage sur elle, mais avec l'accent qui est le sien, sa provenance dit bien qu'elle n'est pas née sur ce territoire. Il connaît bien ce territoire, y travaillant depuis des années mais aussi parce qu'il a déjà discuté avec ses collègues maires et ces derniers, plus que lui, sont attachés à tout ce qui touche au foncier. Ils sont sur des territoires ruraux, agricoles et la terre a une signification en terme patrimonial.

La terre, c'est ce que travaille quotidiennement celles et ceux peuplant ces territoires. Et chaque fois qu'il a eu à discuter, visitant actuellement l'ensemble des communes du territoire de l'Agglomération, il a discuté de deux choses : l'eau et le foncier. Avec ses collègues maires, il s'est vite aperçu qu'ils n'étaient pas prêts à accepter que la responsabilité du foncier leur échappe, même si elle devait être attribuée à une agglomération plus vaste dans laquelle ils auraient encore quelques responsabilités. Ils veulent absolument garder la clé leur permettant d'accéder à la source alimentant le village et garder toute la maîtrise du foncier détenu par ce même village.

M. le Maire propose à Mme DAVID de faire le tour de l'ensemble du patrimoine foncier dont dispose la Collectivité Agglomération et elle verra que toutes les délibérations prises sur la Communauté d'agglomération, iront dans le même sens que la délibération proposée ici.

Ce n'est pas pour autant que M. le Maire va remettre en cause à la fois sa volonté de faire un véritable projet de territoire, qu'il va remettre en cause le fait de faire un véritable Programme Local de l'Habitat et ce n'est pas pour autant qu'ils n'ont pas d'ambition future pour un territoire encore plus large que celui dont ils disposent aujourd'hui. Ce n'est un secret pour personne que, depuis longtemps, il plaide pour une Communauté d'agglomération encore plus grande pouvant s'étendre à 41 communes, en intégrant la Communauté de communes de l'Avance et celle des pays de Serre-Ponçon. Parce que là encore, ils auraient à faire un travail plus harmonieux pour le devenir du territoire au service des concitoyens.

M. le Maire demande à Mme DAVID de suivre le déroulement des délibérations prises prochainement et elle verra si ses dires ne se traduisent pas par des faits.

Mme BERGER votera cette délibération. En revanche, elle demande à M. le Maire de présenter ses excuses car il a mis en cause la possibilité à Mme DAVID de s'exprimer sur un sujet pour une histoire d'accent et de naissance.

M. le Maire indique ne pas avoir à recevoir de conseils de la part de Mme BERGER, avec les termes employés régulièrement par elle, -termes très excessifs pour lesquels il ne lui demande pas à chaque fois des excuses-. Il ne fera pas d'excuses envers Mme DAVID. C'était simplement un clin d'œil à l'accent qu'elle peut avoir, et ce n'est pas une tare à ses yeux, que d'avoir un accent. Quand il va à Marseille, des personnes lui disent avoir un accent Corse, et il ne dit rien. Il prend cela comme un compliment, son premier adjoint étant Corse.

Mme DAVID veut bien admettre que c'était de l'humour. Mais il y a des choses sur lesquelles on peut se dispenser de faire de l'humour parce que cela peut faire penser que ses propos ne sont pas sérieux. Ce n'est pas de la galéjade, n'étant pas à Marseille. Ses propos sont très sérieux, elle vit dans le territoire au même titre que lui, elle y travaille, elle y enseigne, elle y sévit même. À l'entendre, Mme DAVID se demande s'ils vivent sur le même territoire, ce n'est pas sûr. Elle se félicite que sa langue soit la langue française parce que, comme dans certaines autres régions, on lui interdirait même de siéger ou de travailler. Elle croit voir - elle n'avait pas envie de le dire- des choses se profilant au-delà de la simple boutade qu'elle veut bien admettre.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 40**

- CONTRE : 1

Mme DAVID

- ABSTENTION(S) : 2

M. BLANC, M. CHARTIER

M. le Maire demande d'ajouter une deuxième délibération ne faisant pas partie des délibérations adressées. Il s'agit de rendre service à une commune de la Communauté d'agglomération se retrouvant sans possibilité de faire instruire ses documents d'urbanisme, dans la mesure où il s'agit de la commune de Claret, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Le Maire de cette commune lui a téléphoné. Il était gêné, ne pouvant plus faire instruire par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence, les documents d'urbanisme proposés par ses concitoyens.

Comme il le fait pour d'autres communes de l'ancienne communauté d'agglomération : la Fressinouse et Pelleautier, et peut-être bientôt d'autres, il propose de l'autoriser à présenter cette délibération qui leur permettra de travailler pour la commune de Claret avec une convention de prestation de services.

M. le Maire demande l'unanimité.

**Mise aux voix cette demande obtient l'unanimité.**

#### 25- Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Claret

Par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, la Commune de Claret, située dans le département des Alpes de Haute-Provence (04), a été intégrée à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le 1er janvier 2017.

Il convient de rappeler que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin, à compter du 1er juillet 2015, à la gratuité du concours des services l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dès lors que les Communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Il en résulte que prochainement, les autorisations d'urbanisme de la commune de Claret ne seront plus instruites gratuitement par la Direction Départementale des Territoires (DDT), service déconcentré de l'Etat.

La Ville de Gap, commune centre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dont la commune de Claret est membre, dispose d'un service d'urbanisme opérationnel. Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de Pelleautier et de la Freissinouse, communes également membres de l'EPCI, en vertu d'une convention de prestation de services signée le 31 juillet 2015.

En conséquence, la commune de Claret s'est rapprochée de la Ville de Gap afin de lui confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Les modalités techniques et financières de la prestation qui sera assurée par la Ville de Gap sont détaillées dans la convention.

La commune de Claret assurera l'enregistrement des demandes et devra les transmettre dans un délai maximum de 2 jours. La Ville de Gap apportera son appui technique et assurera l'instruction des autorisations d'urbanisme dans des mesures comparables au service assuré par la DDT. La Commune de Claret conservera son entière compétence en matière d'urbanisme et son Maire sera seul signataire des différents actes, courriers et documents. La Ville de Gap assurera la transmission des projets de documents et des réponses par voie électronique pour garantir un traitement rapide des dossiers.

Au vu d'un état des autorisations instruites qui lui sera communiqué par la Ville de Gap, la commune de Claret lui remboursera annuellement les frais qu'elle aura supportés pour l'instruction des autorisations relevant de sa compétence, sur base d'un coût forfaitaire par acte.

#### **Décision :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales;**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-14, R.423-15, L.422-1 à L.422-8;**

**VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1: d'approuver l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune de Claret ;**

**Article 2: d'approuver la convention réglant les conditions techniques et financières de la prestation assurée par la Ville de Gap.**

M. GUITTARD demande, en l'état actuel des effectifs du service urbanisme, à combien de communes cette démarche pourra être proposée avant d'être saturée !

M. le Maire répond que la Direction Départementale des Territoires continue pendant un an à instruire les dossiers. Ensuite les communes auront le choix soit de se retourner vers une autre collectivité locale ou de faire appel à une structure n'étant pas une collectivité locale. Il ne manquera pas de regarder comment les services peuvent suivre ; mais cela concerne quelques permis seulement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **26- Action en faveur du développement commercial : convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes**

La Ville de Gap a proposé qu'une somme soit consacrée à une action en faveur du développement commercial de la commune. Ainsi, est-il proposé d'affecter à cette action, la somme de 75000 € sur l'année 2017, répartie géographiquement de la manière suivante :

- 25 000 € pour le centre-ville
- 50 000 € pour la périphérie.



Après concertation, les associations commerciales situées en périphérie, la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale des Hautes Alpes (CCIT 05) et l'Union Pour l'Entreprise des Hautes-Alpes (UPE05) ont proposé à la commune de mettre en oeuvre, une opération consistant à faire figurer les commerces gapençais au sein de l'application Google Street View en créant ou en actualisant un visuel numérique 360° permettant une visite virtuelle intérieure de l'établissement. Cette application permettra d'offrir aux commerces bénéficiaires, une visibilité nouvelle et augmentée sur internet. Cette opération sera proposée à l'ensemble des établissements de Gap (commerces, artisans, entreprises) assujettis à la TLPE en 2016, dans la limite de l'enveloppe financière totale affectée à l'opération, soit 50 000 €.

D'autre part, la Ville de Gap (Direction de la Culture) a proposé la création d'un parcours artistique dans les rues du centre-ville consistant à commander à des artistes et à des associations artistiques, la création d'une enseigne artistique sur quinze façades commerciales du centre ville.

La répartition entre ces deux actions s'établira de la manière suivante :

- 50 000 € pour la mise en place de l'opération Google Street View ;
- 15 000 € pour la création du parcours artistique dans les rues du centre-ville ;
- 10 000 € affectés au centre-ville sur une opération restant à définir et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Compte tenu de sa parfaite connaissance du secteur commercial communal, il est proposé que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes soit chargée de la mise en oeuvre de l'opération Google Street View et qu'à cette fin, une subvention de 50 000 € lui soit versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % sera versé au moment de la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 % sera versé sur présentation des justificatifs d'avancement de l'opération à hauteur de 60% ;
- le solde sera versé à la clôture de l'opération sur justificatif par la CCIT 05, des sommes effectivement versées aux bénéficiaires.

Un comité d'attribution et de suivi composé de 2 représentants de la Ville de Gap et de 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, sera constitué pour suivre le bon déroulement de l'action.

### **Décision :**

**Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 1er mars 2017, il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le principe de la mise en place de l'action de dynamisation du secteur commercial de Gap ;**

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, à verser une subvention d'un montant de 50 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes Alpes, selon les modalités décrites précédemment ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes, la convention de mise en oeuvre de l'opération Google Street View et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette action.

Mme BERGER trouve cela très bien, que la taxe soit utilisée pour la mise en valeur du commerce. Mais il est dommage que ce soit à Google qu'ils achètent de la publicité. S'il y a bien une entreprise posant un problème en termes de masse financière, de contrôle de l'information, de contrôle des données, et d'évasion fiscale vis-à-vis de la France, c'est cette entreprise. S'il avait pu trouver une solution alternative pour la publicité sur les vitrines de Gap à l'achat à une entreprise américaine, multinationale, de données que par ailleurs elle utilise pour son profit personnel. Elle rappelle que le Google View a été construit de manière «bénévole» parce que les gens allant dessus, donnent des informations ayant une valeur beaucoup plus importante pour cette entreprise. Acheter, par-dessus le marché, de la publicité à Google, elle trouve cela très regrettable. Mme BERGER demande s'il n'existe pas un autre système de géolocalisation que Google pour acheter cette publicité.

M. REYNIER comprend que la Ville soit préoccupée par le développement commercial de la Ville de Gap et qu'elle consacre une somme pour améliorer la situation. Mais habituellement ce sont les associations de commerçants qui reçoivent les subventions. La subvention de 25 000 € pour le centre-ville ne pose pas de problème. Par contre celle pour la périphérie les interroge à plusieurs titres.

Ils attirent l'attention de M. le Maire sur quatre anomalies : M. le Maire attribue une subvention de 50 000 € à la CCI. Cet organisme est un établissement public à caractère économique de l'État, financé par deux taxes, auquel il est délégué une mission pouvant être confondue avec une délégation de service public. Ceci peut être retoqué par la préfecture. M. le Maire confie également à la CCI la mission d'installer une application Google dans les commerces. Ce dispositif permet de visiter les commerces à 360°. Ce système a été controversé en raison d'atteinte possible à la vie privée. Sans rajouter les cambrioleurs pouvant éventuellement se servir de ce système pour visualiser, à l'intérieur des magasins, leur configuration. Par le biais de la subvention, M. le Maire aide, avec les finances publiques, des commerces privés. De plus, le fait que seuls les commerces assujettis à la TLPE bénéficient de cette installation, introduit une inégalité de traitement des commerces. Enfin cette subvention va permettre de rémunérer Google qui, chacun le sait, est poursuivi en France pour évasion fiscale.

À ce titre, M. REYNIER demande de retirer cette délibération.

Le premier point précisé par Mme FEROTIN est que ce projet émane des associations elles-mêmes. Ce sont elles-mêmes qui en ont fait la demande. Il avait été évoqué, suite à un certain nombre de réunions de travail, plusieurs pistes. Et ce sont bien ces associations qui ont fait cette proposition, lors d'une réunion, d'utiliser cela pour promouvoir leurs enseignes, parce que de plus en plus de personnes consultent préalablement Internet avant de se rendre dans les

commerces. Ils ont décidé de répondre positivement à cette demande, sachant qu'une belle dynamique se créait autour de la table de réunion. Sur toutes les autres considérations, Mme FEROTIN croit qu'il n'y a rien d'autre à dire. Ils répondent à une attente forte et formulée officiellement. Il y a une convention réglant les questions financières et ils ont d'excellentes relations avec la CCI. Ils n'ont aucune raison de douter de l'intégrité et de la manière dont elle saura servir cette subvention ; d'autant que, dans le comité de suivi, figurent des personnes de la Ville pouvant suivre de près l'utilisation de cette somme.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- CONTRE : 1

M. REYNIER

- ABSTENTION(S) : 8

Mme DAVID, M. BLANC, M. CHARTIER, Mme BERGER, M. LOMBARD, Mme FERRERO, M. GUITTARD, Mme ALLEMAND

#### 27- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de concessionnaires automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par deux concessionnaires automobiles dans le cadre d'opérations nationales "portes ouvertes" :

- SAS EUROP AUTO - Concessionnaire FORD - 105 route de Briançon - 05000 GAP, pour les dimanches 19 mars, 18 juin et 15 octobre 2017 ;
- SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT - ZA Lachaup Est - Plaine de Lachaup - 05000 GAP, pour les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

#### Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 1er mars 2017, il est proposé :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 36

- CONTRE : 2

M. REYNIER, Mme DAVID

- ABSTENTION(S) : 5

Mme BERGER, M. LOMBARD, Mme FERRERO, M. GUITTARD, Mme ALLEMAND

#### 28- Zones d'activités - Cession de parcelles foncières à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

La loi NOTRe prévoit le transfert à la communauté d'agglomération, de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des

zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, depuis le 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités de la Plaine de Lachaup à Gap, plusieurs entreprises ont fait part à la commune de leur souhait de se porter acquéreuses de parcelles foncières. Néanmoins, les négociations engagées entre ces entreprises et la commune sont insuffisamment avancées pour justifier qu'elle poursuive jusqu'à leur terme, la réalisation de ces ventes.

Aussi, il convient donc que la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, comme elle en a acquis la compétence depuis le 1er janvier 2017, procède à ces ventes et pour ce faire, qu'elle acquière préalablement les parcelles foncières concernées auprès des communes afin de disposer de la pleine propriété, de ces parcelles, conformément à la délibération du Conseil Communautaire prise en date du 10 février 2017.

Ainsi, il convient que la Commune de Gap cède les parcelles suivantes à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance :

- lot D dans sa totalité pour 6667 m<sup>2</sup>
- lot E dans sa totalité pour 2453 m<sup>2</sup>
- lot F dans sa totalité pour 12 000 m<sup>2</sup>
- lot J dans sa totalité pour 3263 m<sup>2</sup>
- 3100 m<sup>2</sup> à détacher du lot B
- 4750 m<sup>2</sup> à détacher du lot H

Il a été convenu que le prix de vente de ces parcelles serait égal au coût d'acquisition initial des parcelles auquel sera ajouté le coût des travaux réalisés à ce jour par la commune qui s'établit à 1 840 254,34 € HT, soit un prix au m<sup>2</sup> de 22,49 €. Le coût d'acquisition du foncier est de 4,43 € le m<sup>2</sup> sauf pour le lot J pour lequel il est de 10,53 € le m<sup>2</sup>.

Le prix de vente des parcelles s'établit donc de la manière suivante :

- lot D : 179 475,64 €
- lot E : 66 034,76 €
- lot F : 323 040 €
- lot J : 107 744,26 €
- parcelle de 3100 m<sup>2</sup> : 83 452 €
- parcelle de 4750 m<sup>2</sup> : 127 870 €

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert. Ces cessions feront l'objet d'un acte de cession entre la commune et la communauté d'agglomération rédigé en la forme administrative.

Une fois propriétaire de ces parcelles foncières, la communauté d'agglomération qui a désormais acquis la compétence économique comprenant notamment la commercialisation des zones d'activités, poursuivra ensuite les négociations avec les entreprises intéressées par ces parcelles jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente. Ainsi, plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de différentes parcelles :

- La société SAMA 05, représentée par Monsieur Stéphane DUBOIS, souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 3100 m<sup>2</sup>, à détacher du lot B, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> (parcelles initiales BR369, BR371, BR372, BR410 et

BR411). Le projet de la société est d'implanter son activité de vente et réparation de machines agricoles.

- La Société M et R Plâtrerie, représentée par Messieurs Brice ROCHAS et Jean-Michel MATHIEU, souhaite se porter acquéreuse du lot E de 2453 m<sup>2</sup>, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 110385 € HT (parcelles initiales BR391 et BR397). Le projet de la société est d'implanter son activité de plâtrerie.
- La société nouvelle ABEIL, représentée par Monsieur Raphaël LEBOUEDÉC, souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 7500 m<sup>2</sup>, à détacher du lot F, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> (parcelle initiale BR296). Le projet de la société est d'implanter son activité de vente de produits frais auprès de grands établissements (médicaux, d'enseignements, centre de vacances...).
- La société SND CHEVALLIER, représentée par Monsieur CHEVALLIER, souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 4750 m<sup>2</sup>, à détacher du lot H, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup> (parcelles initiales BR 388, BR 398, BR 399 et BR409). Le projet de la société est d'implanter son activité de vente de vêtements et chaussures pour professionnels.

Les acquéreurs se sont engagés à verser 10% à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

#### Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 1er mars 2017, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, les actes de cession foncière correspondants, rédigés en la forme administrative et aux conditions décrites précédemment.

Article 2 : d'autoriser les acquéreurs décrits précédemment ou toutes sociétés qui se substitueraient à eux, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur projet, notamment le permis de construire et le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme EYNAUD

#### 29- Zone d'activité du Moulin du Pré - Cession de parcelles foncières DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

La loi NOTRe prévoit le transfert à la communauté d'agglomération, de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, à compter du 1er janvier 2017. Toutefois, la loi prévoit

également que les modalités patrimoniales et financières de ce transfert pourront être définies jusqu'au 31 décembre 2017. Aussi, en attendant que celles-ci soient déterminées entre les communes membres et la nouvelle communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance dont l'installation a eu lieu le 9 janvier 2017 et afin de ne pas pénaliser les entreprises avec lesquelles elle a déjà noué des contacts avancés pour l'acquisition de foncier sur les zones d'activités, il est proposé que la commune de Gap poursuive jusqu'à son terme, le processus de cession foncière avec ces entreprises.

Est exclusivement concerné le projet suivant pour lequel un accord est intervenu antérieurement au transfert de la compétence à la nouvelle Communauté d'Agglomération, soit :

Sur la ZA Moulin du Pré :

- La coopérative agricole ALPESUD souhaite se porter acquéreuse des parcelles cadastrées BN 369, BN 372 et BN 374 d'une superficie totale de 2220 m<sup>2</sup>, au prix de 37 € HT le m<sup>2</sup>, soit 82140 € HT, afin d'y implanter des silos à céréales en vue de la délocalisation de son activité actuellement implantée à Gap, quartier Les Silos. Cette cession a déjà été autorisée par délibération du 26 juin 2015 et le permis de construire a été accordé.

Les conditions de vente prévoient que le preneur versera la totalité du prix de vente à la signature de l'acte authentique.

Les négociations engagées entre ce preneur et la commune de Gap sont donc suffisamment avancées (identité du preneur, désignation du bien à vendre et de son prix, après consultation du service des Domaines) pour justifier que la commune de Gap poursuive jusqu'à son terme, la réalisation de cette vente sans attendre le transfert préalable des parcelles foncières à la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé de solliciter l'accord de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour que la commune de Gap poursuive jusqu'à la signature de l'acte authentique, la procédure de vente des parcelles foncières avec la coopérative ALPESUD et aux conditions, décrites précédemment. La commune de Gap reversera ensuite à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, qui s'est vu transférer les budgets annexes des zones d'activités, le produit de cette vente.

Décision :

Il est proposé :

**Article 1** : de solliciter l'accord de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour que la commune de Gap poursuive jusqu'à la signature de l'acte authentique, la vente des parcelles foncières à la coopérative ALPESUD et aux conditions, décrites précédemment ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre jusqu'à la signature de l'acte authentique, la vente décrite précédemment aux conditions relatées supra, à la coopérative ALPESUD ou avec toute société et notamment une

société civile immobilière désignée par cette acquéreuse pour se substituer à elle ;

**Article 3** : d'autoriser la coopérative ALPESUD ou toutes sociétés qui se substitueraient à elle, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à son projet ;

**Article 4** : d'approuver le reversement par la commune à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, du produit de la vente précédemment décrite.

### 30- Avenant à la convention Gap-Bayard : Révision du coefficient d'actualisation des prix

Le contrat de délégation de service public signé avec l'association Station Gap Bayard pour l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard le 26 novembre 2013, est entré en vigueur le 1er janvier 2014.

L'article 10.2 du contrat arrête les modalités de révision des tarifs d'accès aux installations.

L'article 13 arrête les modalités de révision de la redevance d'exploitation versée par le délégataire à la collectivité.

Les formules de révisions proposées et acceptées par les parties à partir de la date de la signature du contrat avaient été établies sur la base de deux indices INSEE représentatif de l'activité du Centre d'Oxygénation :

SR : « Services récréatifs et culturels », publié sur le site internet de l'INSEE identifiant 0638954, moyenne 100 en 1998.

SH : « Services d'hébergement », publié sur le site internet de l'INSEE identifiant 0639027, moyenne 100 en 1998.

Ces indices ne sont plus actualisés et ne sont plus publiés depuis le mois de décembre 2015. En substitution des indices supprimés, il est proposé d'utiliser pour établir les coefficients de révision dans les formules de calcul stipulées aux articles 10.2 et 13 du contrat, les nouveaux indices publiés sur le site Internet de l'INSEE.

SR : Indice des prix à la consommation - Services récréatifs et culturels, base 100 moyenne 2015. Identifiant INSEE 001764193.

SH : Indice des prix à la consommation - Services de restauration, base 100 moyenne 2015. identifiant INSEE 001764231.

Il est proposé de conclure un avenant au contrat de délégation de service public du 26 novembre 2013 pour adopter les nouvelles modalités de révision des tarifs.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1er mars 2017 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31- Travaux d'exploitation forestière en forêt communale de Gap-Bayard : Destination des coupes de bois (vente bois sur pied ou bois façonné) - Collaboration avec l'Office National des Forêts

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Gap-Bayard, d'une surface de 130 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier.

Cette forêt est gérée suivant un plan d'aménagement et l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes de bois et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la volonté de la Ville de Gap est d'assurer cette bonne gestion forestière.

Pour la réalisation du programme de travaux sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront destinées en partie à la vente et en partie à la délivrance sous forme de bois façonné.

La Ville de Gap sollicite l'Office National des Forêts pour la réalisation de l'Assistance Technique au Donneur d'Ordre (ATDO), en avançant les frais d'exploitation.

L'Office National de la Forêt a martelé 330m<sup>3</sup> de bois : 150m<sup>3</sup> seront destinés à alimenter la chaufferie du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (soit environ 300 m<sup>3</sup> de plaquettes forestières). 180 m<sup>3</sup> seront destinés à la vente (palette + charpente), au prix de vente moyen de 50 €/m<sup>3</sup>, qui seront ensuite mis à la disposition des acheteurs en bord de route, sur parc à grumes. Soit environ 9000 euros de revenus de vente, qui couvriront les frais d'exploitation et d'assistance estimés à 8 800,00€ TTC.

**Décision:**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1er mars 2017, il est proposé :

**Article 1** : d'approuver les modalités de coupes et les destinations proposées par l'ONF telles que détaillées ci-dessus ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

32- Fourrière Municipale Animale : Renouvellement de la Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 05

Dans le cadre de ses missions de sécurité et de protection, le SDIS 05 peut être amené à porter assistance à des animaux errants, blessés ou accidentés et/ou agressifs sur la voie publique.



A ce titre, une convention a été signée le 05 septembre 2013 avec le Président de la Commission Administrative du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Cette convention, établie pour une durée de 3 ans, a pris fin le 05 novembre 2016. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Elle a pour objet la prise en charge des animaux errants, blessés ou accidentés et/ou agressifs et leur transport chez le Vétérinaire Sanitaire ou dans les locaux de la Fourrière Municipale Animale, lorsque les Services Municipaux compétents n'ont pas la possibilité d'intervenir.

Cet accord est conclu pour une durée d'un an renouvelable au maximum 5 fois.

Le périmètre concerné est le territoire de la Ville de Gap, et l'ensemble des communes sous convention avec la Ville de Gap pour l'utilisation de la Fourrière Animale.

Les prestations du Service Départemental d'Incendie et de Secours donnent lieu à indemnisation, sur la base du tarif en vigueur pratiqué par ce service, uniquement lorsque le propriétaire de l'animal est identifié.

Sur son territoire, la Ville de Gap répercute les coûts sur les propriétaires des animaux identifiés.

Hors de son territoire, la Ville de Gap répercute les coûts sur les communes concernées signataires des conventions de partenariat.

Durant le précédent contrat (sur 3 années), 15 chiens ont été capturés par le SDIS, 10 de ces animaux étaient identifiés et ont donc fait l'objet d'une facturation auprès de la municipalité, pour un montant total de 792.70 € TTC: dépense recouvrée, à tarif identique, auprès des propriétaires.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 1er Mars 2017 :**

**Article unique: d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention établie entre la Ville de Gap et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes relative à l'assistance aux animaux errants, blessés ou accidentés et/ou agressifs sur la voie publique.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux**

Mme DAVID demande des précisions sur la carte scolaire. Est-elle connue à ce jour ? Si oui, qu'est-il prévu pour les écoles de Gap à la rentrée prochaine ?

Il était envisagé plusieurs fermetures de classes : à l'école du Rochasson, de la Pépinière, ou de Porte-Colombe, est-ce toujours le cas ?

Y aura-t-il une fusion des écoles élémentaires et maternelles de Puymaure ? Si oui, cette fusion est-elle justifiée ? Et qu'est-ce qui oriente la priorité à la fusion des écoles de Puymaure plutôt qu'une autre ?

Quel est l'avenir de l'école de Lareton ?

M. le Maire a-t-il connaissance d'autres possibles fermetures de classes ou fusions d'écoles ?

De nombreuses questions se posent dans la stratégie suivie vis-à-vis des écoles et elle le remercie de faire preuve d'une totale transparence, tant pour les élèves, leurs parents que pour le personnel enseignant et encadrant des écoles.

M. le Maire cède la parole à M. DAROUX.

M. DAROUX indique pouvoir donner des précisions sur la carte scolaire, car elle est connue à ce jour. Il a téléphoné à l'Inspection Académique jeudi, et la réponse est arrivée en mairie ce matin par courrier électronique.

Concernant les fermetures de classes, à l'école du Rochasson : non, à la Pépinière : oui, à Porte-Colombe : oui.

Pour l'école du Rochasson la fermeture n'est pas envisagée car si l'on enlève les enfants rentrant au CP, il reste déjà aujourd'hui, dans cette école, 28 enfants scolarisés. Il suffirait de deux ou trois arrivées l'année prochaine, pour dépasser l'effectif de 30. M. DAROUX ne voit pas comment un enseignant pourrait assurer une classe à trois niveaux avec plus de 30 élèves.

M. DAROUX a été reçu avec M. le Maire par M. l'Inspecteur d'Académie, et ce dernier a dû tenir compte de leur demande, puisque dans le courrier reçu, ne figurent plus que deux suppressions de postes.

Pour l'école de la Pépinière, 28 enfants vont quitter le CM2 pour aller en sixième. Malheureusement, seulement huit enfants vont rentrer en CP. Donc sur le parcours école élémentaire, il note un déficit de 20 enfants. L'Inspecteur d'Académie en profite pour fermer une classe.

Pour l'école de Porte-Colombe, c'est la même chose, la sortie de CM2 est beaucoup plus importante que l'entrée en CP.

Concernant les fusions des écoles, c'est de la seule décision de M. l'Inspecteur d'Académie. Si la Mairie ne demande pas à l'inspection, l'information n'est pas communiquée.

La fusion à Puymaure peut-être expliquée par l'absence de directeur à l'école élémentaire et le refus de la directrice de l'école maternelle de récupérer la direction. Il était donc facile pour M. l'Inspecteur d'Académie de regrouper les deux écoles et de mettre le poste au mouvement. Là, ils ont au moins attendu le départ d'un directeur et se sont préoccupés de savoir si le deuxième se portait candidat ou pas.

M. DAROUX se souvient d'une autre école : Beaugard. Quand la fusion a eu lieu, la directrice de l'école était à un an de la retraite. Cette personne s'est trouvée obligée de faire sa dernière année dans une autre école de Gap.

La fusion de Puymaure intervient après la fusion de l'école de la Gare, celle de l'Ecole du Stade, de Porte Colombe, d'Anselme Gras, et de Beaugard.

Par contre ce sera plus compliqué de fusionner Paul Emile Victor parce que les locaux sont distants. Mais pour cette décision-là, M. DAROUX confirme ne pas avoir été concerté.

Concernant la transparence, M. DAROUX et M. le Maire reçoivent les parents et le personnel enseignant, chaque fois que ceux-ci le leur demandent. De nombreuses réunions avec les représentants syndicaux et les parents d'élèves sont organisées.

Sur la stratégie, il est beaucoup plus facile de gérer des écoles lorsqu'elles sont pléthoriques au niveau des effectifs. Lorsque les effectifs diminuent, il faut être très prudent et vigilant. Par exemple, au niveau des dérogations, il leur serait facile, s'ils donnaient satisfaction à tous les parents d'élèves, de fermer deux ou trois écoles sur Gap. Il suffirait simplement de satisfaire les demandes de dérogation des parents. La commission de dérogation ne fait pas cela. L'année dernière, sur 120 demandes de dérogation, ils ont refusé 80 dérogations, pour permettre à toutes les écoles, d'avoir des effectifs corrects. M. DAROUX remarque la baisse des effectifs sur les écoles de Gap, mais cela n'est pas propre à Gap. Il a entendu sur un média, qu'à la rentrée primaire 2017 en France, il y aura 150 000 élèves de moins sur tout le territoire.

Avant de terminer, M. le Maire lit, la réglementation l'obligeant, une note d'information du Conseil Municipal sur la procédure de décharge de fonction de la Directrice Générale des Services.

L'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité de mettre fin aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel et fixe la procédure à mettre en œuvre. La fin du détachement doit en particulier être précédée d'une information du Conseil Municipal et elle ne peut prendre effet qu'à partir du premier jour du troisième mois suivant cette information, soit pour eux, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Dans le respect de ces dispositions et des garanties prévues par le statut de la fonction publique territoriale, il les informe qu'il a décidé de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, au détachement de Mme Isabelle RIOUX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Mme ALLEMAND demande la raison de cette procédure.

M. le Maire indique avoir une raison qu'il n'a pas à évoquer devant eux.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**